

DEPARTEMENT DU
PUY DE DOME

ARRONDISSEMENT DE
CLERMONT-FERRAND



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DÉCEMBRE 2025
N° 2025.12.04

Conseillers en exercice	33	L'an deux mille vingt cinq, le seize décembre à 20:00, le Conseil Municipal de la Commune de BEAUMONT s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie, après convocation légale du mardi 09 décembre 2025, sous la présidence de M. Jean-Paul CUZIN, Maire.
Présents	26	
Absents représentés	7	
Absents non représentés	0	

Étaient présents :

Jean-Paul CUZIN, Patrick NEHEMIE, Nadine DAMBRUN, Christian DURANTIN, Martine MÉZONNET, Jean-François VIGUÈS, Hervé GRANDJEAN, Josiane MARION, André WALTER, Françoise MASSOUBRE, Francis GAUMY, Aïcha GASSER, Michel PRÉAU, Valérie BERTHÉOL, Olivier DEVISE, François ULRICH, Hélène VEILHAN, Dominique MOLLE, Isabelle FOURTIC, Jean-Pierre COGNERAS, Alain DUMEIL, Damien MARTIN, Josiane BOHATIER, Aline FAYE, Jean-François MAUME, Josiane TOURNEBIZE

Absents représentés :

Christine LECHEVALLIER représentée par Christian DURANTIN
Guy PICARLE représenté par Jean-Paul CUZIN
Philippe ROCHETTE représenté par Hervé GRANDJEAN
Cristina MESLET représentée par Martine MÉZONNET
Béatrice STABAT-ROUSSET représentée par Patrick NEHEMIE
Aurélien BAZIN représenté par Jean-François VIGUÈS
Vivien GOURBEYRE représenté par Nadine DAMBRUN

Nadine DAMBRUN a été nommée secrétaire de séance.

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2026 - TENUE DU DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES

Vu, la loi n°2015-991 portant Nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu, l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, le rapport d'orientations budgétaires 2026 ci-annexé,

Vu, la présentation de la note de synthèse à la Commission Finances et Vie économique du 4 décembre 2025 ;

Considérant la nécessité de prendre acte de la tenue d'un débat d'orientations budgétaires sur la base d'un rapport dans les 10 semaines précédant le vote du budget,

Le Conseil Municipal :

- **PREND ACTE** de la tenue du débat budgétaire 2026 au regard du rapport ci-annexé.

LE MAIRE
Jean-Paul CUZIN



VILLE DE
BEAUMONT
Puy-de-Dôme

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2026

Conseil municipal du 16 décembre 2025

Cadre juridique du rapport d'orientation budgétaire

Le Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) représente une étape substantielle de la procédure budgétaire des collectivités de plus de 3 500 habitants et doit permettre d'informer les élus sur la situation économique et financière de leur collectivité afin d'éclairer leur choix lors du vote du budget primitif.

Objectifs du ROB

Discuter des orientations budgétaires de la collectivité

Informer sur la situation financière

Référence réglementaire

Le Rapport d'Orientation Budgétaire est une étape obligatoire depuis la loi de février 1992, l'article L2312-1 et D2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le rapport inclut les obligations introduites par la loi NOTRE. Il doit se tenir dans un délai de 10 semaines avant l'examen du budget pour les communes.

Il doit s'accompagner d'une note explicative de synthèse qui doit être communiquée aux membres de l'assemblée délibérante en vue du débat d'orientation budgétaire, au minimum 5 jours avant la réunion du conseil.

Plan du document

Le rapport présente le contexte de la situation économique et financière de 2025. Il décrit ensuite les principaux points du Projet de Loi de Finance 2026 qui impacteront la commune. Après une présentation des estimations de fins d'exécution du Budget 2025, il s'agira d'évoquer les grandes orientations qui présideront à la préparation des budgets à venir plus particulièrement au BP 2026.

I : La fin d'un mandat marqué par un contexte d'incertitudes économiques, financières et politiques au niveau international et national 3

A : L'incertitude de la situation économique, financière et politique 3

- 1) Un contexte mondial d'incertitudes..... 3
- 2) Le projet de loi de finances pour 2026 en forme d'interrogations multiples 8
 - a) Les données économiques retenues comme base de la prospective 8
 - b) Les projets concernant la TVA 8
 - c) Le Dilico 9
 - d) Les prélèvements sur concours financiers de l'Etat 9
 - e) Les mesures diverses..... 9
- 3) Les relations avec Clermont Auvergne Métropole stables pour 2026..... 10

B : Le pré atterrissage en douceur de l'exécution budgétaire communale pour 2025 11

- 1) La section de fonctionnement..... 11
 - a) Les dépenses de fonctionnement 11
 - b) Les recettes de fonctionnement 13
- 2) La section d'investissement 14
 - a) Les dépenses d'investissement 14
 - b) Les recettes d'investissement 15

II : Des perspectives clarifiées pour amorcer le prochain mandat..... 16

A : Une section de fonctionnement tendue mais maîtrisée 16

- 1) Des recettes de fonctionnement en relative réduction 16
 - a) Les recettes « fiscales » en stagnation (chapitres 73 et 731)..... 18
 - i) Les taxes foncières et d'habitation..... 18
 - ii) Les droits de mutation à titre onéreux - DMT0 19
 - b) Les subventions et dotation en stagnation (chapitre 74)..... 19
 - c) Le maintien des autres recettes de fonctionnement (chapitres 70, 013 et 75)..... 20
- 2) Des dépenses de fonctionnement sous contrôle..... 21
 - a) Une masse salariée maîtrisée (chapitre 012)..... 22
 - i) Etat des lieux des effectifs au 31 décembre 2025..... 23
 - ii) Pyramide des âges des fonctionnaires au 31 décembre 2025..... 25
 - iii) Structure prévisionnelle des salaires pour 2025..... 25
 - iv) Absentéisme..... 26
 - v) Perspectives 2026-2027 26
 - b) Des charges à caractère général optimisées (chapitre 011) 28
 - c) Un chapitre 65 placé sous surveillance 29

B : Une section d'investissement prévue en transition d'un mandat à l'autre..... 30

- 1) Des recettes d'investissement en maintien 31
 - a) Les produits des cessions (chapitre 024)..... 31
 - b) Les dotations, fonds divers et réserves (chapitre 10) 31
 - c) Les subventions d'équipement en progression sous l'effet du cycle d'investissement (chapitre 13) 32
- 2) Les dépenses d'investissement de continuité et d'avenir 32
 - a) La poursuite des AP/CP déjà en cours..... 33
 - i) La rénovation de l'ensemble scolaire Jean Zay 33
 - ii) Le développement de la Vidéo protection..... 34
 - iii) L'espace naturel sensible d'initiative locale du bois de la Chataigneraie 34
 - b) Les reports et autres opérations 34
- 3) La restructuration du profil de dette de la Commune 35
- 4) Les ratios et perspectives 39

I : La fin d'un mandat marqué par un contexte d'incertitudes économiques, financières et politiques au niveau international et national

Ce dernier rapport d'orientation budgétaire du mandat 2020-2026 constate la succession des crises sanitaires, énergétiques, inflationnistes et la poursuite de décisions portées par des dirigeants erratiques, aux effets néfastes sur les stratégies à long terme, ceci tant au niveau mondial, européen que national. En France, au chaos de la préparation budgétaire 2025 voit se succéder une nouvelle crise politique ayant des impacts sur l'économie et les finances, dans une aspérité qui contraste avec la fluidité du pré atterrissage de l'exécution budgétaire beaumontoise.

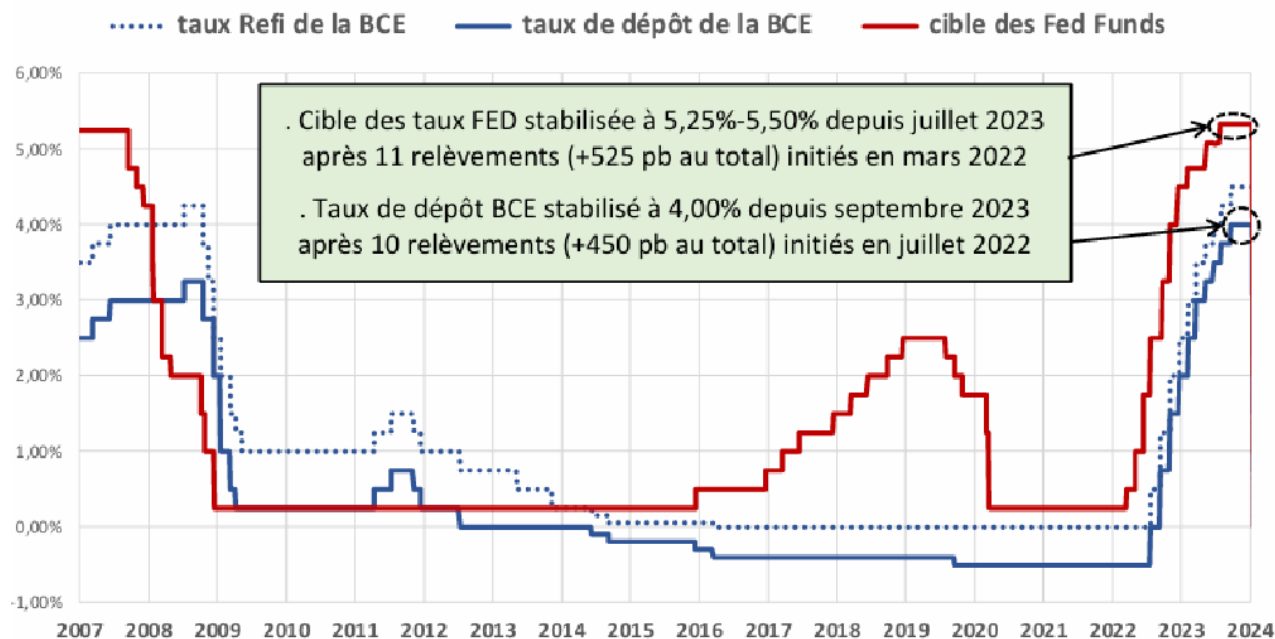
A : L'incertitude de la situation économique, financière et politique

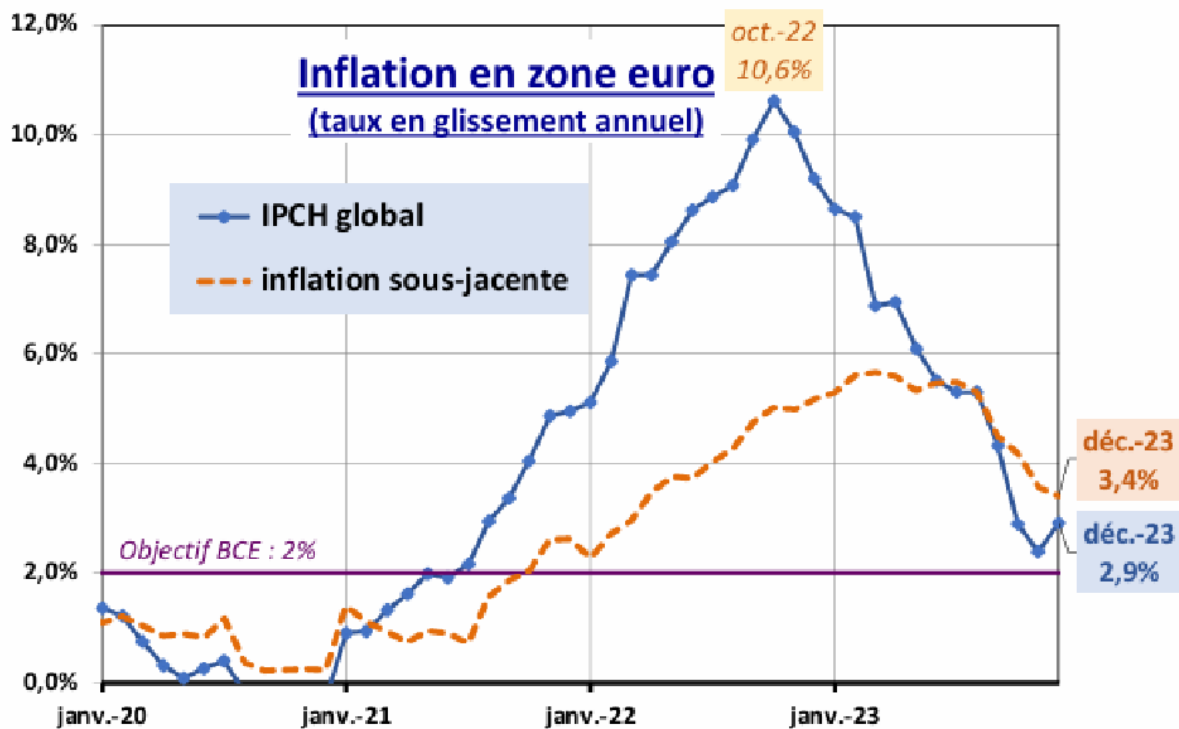
1) Un contexte mondial d'incertitudes

La crise sanitaire de 2020-2021 a engendré un blocage des approvisionnements et une première série d'inflation sans commune mesure avec celle générée par l'invasion russe en Ukraine.

Les Banques centrales ont alors globalement mis en place les mêmes contre-mesures, en modifiant leurs taux directeurs dans des proportions similaires à avant 2008. Cela a eu pour effet, espéré, de contrer l'inflation.

Évolution des taux directeurs de la banque centrale européenne et de la réserve fédérale américaine depuis 2007





Cabinet Michel Klopfer, note de conjoncture janvier 2024.

L'élection de Donald Trump en novembre 2024 et plus encore son retour à la Maison Blanche en janvier 2025 ont été particulièrement scrutés. Les premières décisions du Président américain n'ont pas manqué de générer des crispations sur les marchés, dans l'attente de connaître l'intégralité des effets sur les économies ciblées notamment par ses hausses brutales de droits de douanes. Cela s'est produit en outre dans un contexte international tendu à l'extrême quant au devenir des conflits armés en Ukraine et au Moyen-Orient.

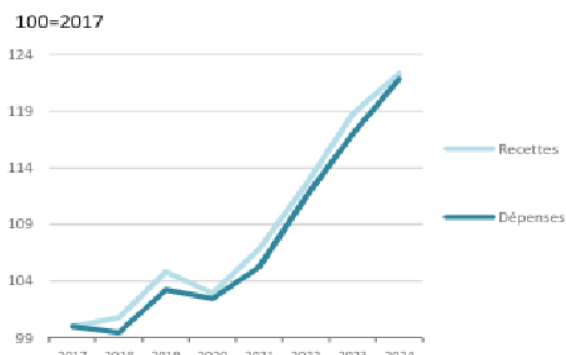
Pendant ce temps, en Europe, la Banque centrale européenne a entamé une première baisse de son taux directeur (fixé à 4% depuis 18 mois) à compter de juin 2024 et ensuite régulièrement jusqu'à 2,2% à fin septembre 2025. Cela a permis de contrôler l'inflation dans les Etats membres. Cependant, ces derniers ne connaissent pas une situation uniforme. Et si l'inflation a pu être contrée, c'est le taux de croissance qui lui est resté très bas sur toute la zone Euro.

Anciennement moteur de l'économie européenne, l'Allemagne est confrontée à de fortes difficultés (croissance de -0,5% du PIB en moyenne en 2024) en raison de ses choix économiques que l'on pourrait qualifier d'atavismes : économie tournée vers l'exportation (mise en difficultés par la hausse des droits de douane) ; modèle essentiellement tourné vers l'industrie et en particulier vers l'automobile et les moteurs thermiques, le tout structurellement porté vers une énergie bon marché mais fossile, alimentée par le charbon interne.

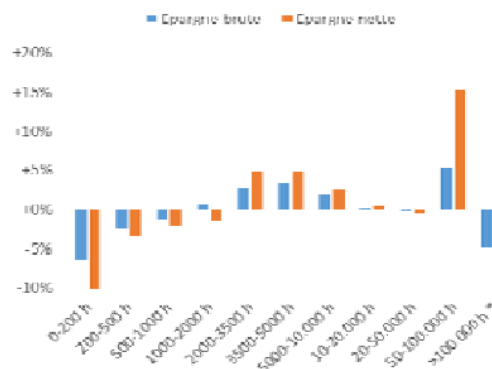
En France, s'il ne fait aucun doute que le coût du « panier de la ménagère » a substantiellement augmenté sur cette période, le « panier du Maire » a fait de même et dans des proportions plus importantes et plus durables, sans que les collectivités ne reportent cet effet sur le produit des services ni sur les taux d'imposition. Le contribuable a donc partiellement amorti la hausse des prix pour l'utilisateur (via la hausse des bases de taxe foncière). En conséquence, l'épargne des communes a chuté.

GRAPHIQUE 1 – ÉVOLUTION DES RECETTES ET DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DES COMMUNES

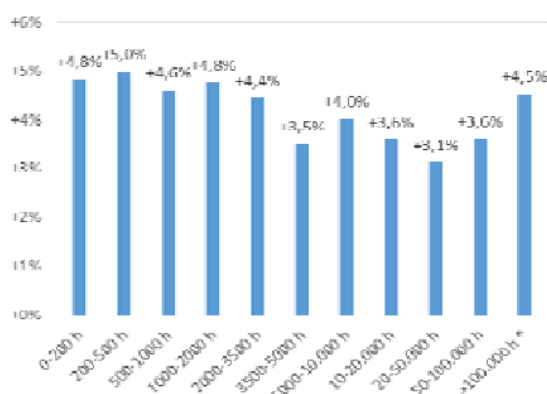
1 A – ÉVOLUTION DEPUIS 2017



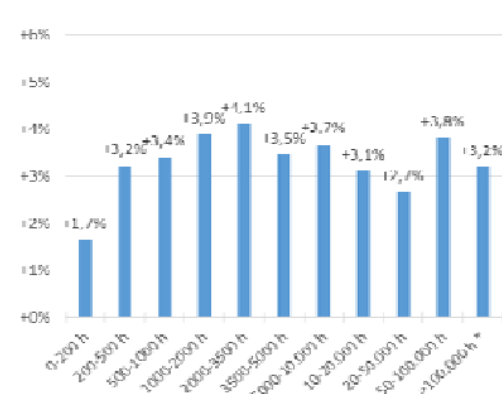
1 B – ÉVOLUTION DE L'ÉPARGNE BRUTE ET NETTE EN 2024



1 C – ÉVOLUTION DES DEPENSES EN 2024



1 D – ÉVOLUTION DES RECETTES EN 2024

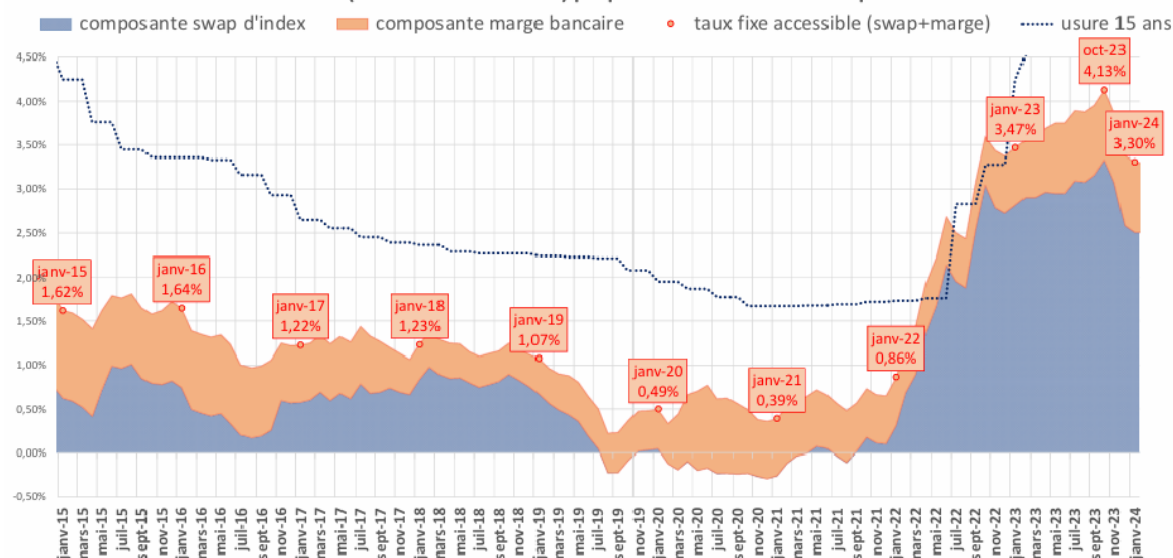


Source : DGCL. Données : DGFIP, comptes de gestion - budgets principaux, montants en opérations réelles.

* Hors Paris. Les dépenses de fonctionnement pour les communes de plus de 100 000 habitants y compris Paris, progressent de 5,3%, les recettes de 1,8%, l'épargne brute recule de -23% et l'épargne nette de -42%.

Côté investissement, la crise énergétique a imposé l'accélération et l'ambition dans les travaux de rénovation des bâtiments publics alors même que les matériaux avaient augmenté, que l'épargne des collectivités s'était réduite et que la lutte contre l'inflation avait rendu le refinancement des banques plus onéreux et donc l'emprunt des collectivités locales également plus coûteux.

Taux fixes (15 ans amortissables) proposés aux collectivités depuis 2015

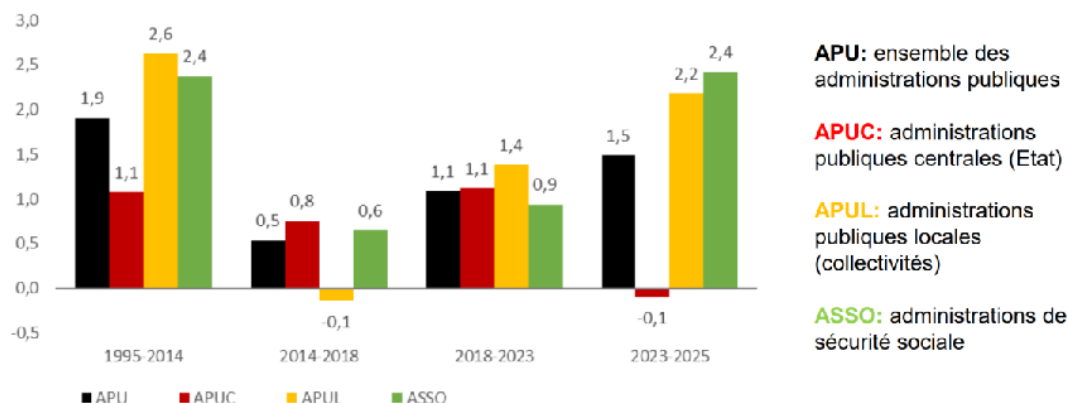


Cabinet Michel Klopfer, note de conjoncture janvier 2024.

Avec sa politique de soutien à l'économie et en particulier aux entreprises, l'Etat français a accru ses dépenses publiques sectorielles mais a rapidement remis au goût du jour son discours désignant les collectivités locales comme responsables des dépenses et des déficits, et a généré de nouvelles contraintes diverses.

L'ÉVOLUTION DES DÉPENSES PUBLIQUES PAR ACTEUR PUBLIC

Dépenses publiques par sous-secteur en volume (taux de croissance annuel moyen en %)



Note : dépenses publiques consolidées et déflatées par le déflateur du PIB. Taux de croissance hors crédits d'impôts pour 2025. Source : Eurostat, Insee, RAA 2025 ; calculs Banque de France



Le déficit public français a atteint 5,8% du PIB en 2024 avec un poids des collectivités locales en hausse par rapport à 2023 mais cette part est surtout le fait de l'investissement, classiquement en hausse dans le bloc communal à l'approche des fins de mandats. La part des collectivités locales est de l'ordre de 7 milliards d'euros.

Capacité (+) ou besoin (-) de financement par sous-secteurs

	(en Md€)			
	2021	2022	2023	2024
Ensemble	-165,1	-125,9	-151,7	-169,6
État	-144,1	-148,1	-151,9	-152,3
Organismes divers d'administration centrale	-0,5	14,9	-1,8	-1,8
Administrations publiques locales	-0,9	-1,1	-9,5	-16,7
Administrations de sécurité sociale	-19,7	8,5	11,5	1,3

Sources : Insee, DGFIP, DG Trésor, notification de mars 2025.

L'endettement public au sens de Maastricht est de 113,2% en points de PIB pour 2024 dont 9% de points de PIB pour les administrations locales et 9,8% en points de PIB pour la sécurité sociale. 94,4% de l'endettement public relève des administrations de l'Etat. Le financement de la dette nationale devient la première dépense de l'Etat et la charge des intérêts atteint les 60 milliards d'euros et elle est projetée à + 10 milliards pour 2026.

Sur la période 2024-2025, en comparaison des pays européens également placés en procédure de déficit excessif au regard des critères de Maastricht, la France rejoint le groupe des Etats membres les

plus en difficulté et sa situation se dégrade. En effet, l'Italie parvient à réduire son endettement ; quant à la Grèce, bien que plus endettée, elle a l'avantage de présenter un excédent budgétaire.

Sur 2025, les collectivités locales n'ont eu d'autre choix que de poursuivre leurs investissements, financés par la trésorerie et l'épargne, les recettes fiscales restant atones sous l'effet d'un maintien des taux, du Dilico, et par un léger soutien des DMTO et surtout par le recours à l'emprunt.

SECTION DE FONCTIONNEMENT	24/23 %	2024 Md €	25/24 %	2025p Md €	FINANCEMENT DE L'INVESTISSEMENT	24/23 %	2024 Md €	25/24 %	2025p Md €
RECETTES DE FONCTIONNEMENT (1)	+ 2,6	277,5	+ 2,2	283,7	DÉPENSES D'INVESTISSEMENT (4)	+ 6,4	79,7	+ 1,2	80,6
Recettes fiscales	+ 1,9	176,9	+ 2,4	181,1	financées par :				
Dotations et compensations fiscales	+ 0,1	40,5	- 0,1	40,5	• Autofinancement (5)=(3)-(9)	- 3,9	44,9	- 1,6	44,2
Participations	+ 7,0	16,4	+ 1,7	16,7	• Recettes d'investissement (6)	+ 4,0	27,0	+ 3,6	28,0
Produit des services	+ 5,3	27,5	+ 5,3	28,9	• Flux net de dette (7) =		+ 7,8		+ 8,5
Autres	+ 7,4	16,3	+ 1,7	16,6	- Emprunts nouveaux*	+ 28,0	26,8	+ 3,6	27,7
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT (2)	+ 3,7	235,6	+ 2,5	241,4	- Remboursements* (8)	+ 1,3	19,0	+ 1,4	19,2
Dépenses de personnel	+ 4,2	83,0	+ 3,3	85,8	VARIATION DU FONDS DE ROULEMENT (9)	-	- 3,0	-	- 1,9
Charges à caractère général	+ 5,7	60,6	+ 1,6	61,6	ENCOURS DE DETTE au 31/12	+ 3,8	212,7	+ 4,0	221,2
Dépenses d'intervention	+ 2,3	80,6	+ 2,5	82,6					
Autres	- 8,9	6,0	- 0,3	6,0					
Intérêts de la dette	+ 12,8	5,4	+ 1,5	5,5					
ÉPARGNE BRUTE (3)=(1)-(2)	- 3,4	41,9	+ 0,9	42,3					
ÉPARGNE NETTE (3bis)=(3)-(8)	- 7,1	22,9	+ 0,5	23,0					

Communes, groupements à fiscalité propre, syndicats, départements, régions, collectivités à statut particulier
La Banque postale, note de conjoncture, septembre 2025.

Si sur les deux dernières années, pour les collectivités locales, il reste plus coûteux d'emprunter qu'en 2020 ou 2021 (où les taux étaient anormalement bas), des opportunités existent encore, en fonction des projets et du profil des collectivités.



Source : AFL, octobre 2025

La Banque centrale européenne poursuit son action d'observation des économies et le Gouvernement français assume une trajectoire de réduction de l'épargne des Français via une politique de baisse importante du Livret A notamment, pour relancer l'économie. Fixé à 3% jusqu'au 31 janvier 2025, puis 2,40% jusqu'au 31 juillet 2025, puis 1,70% depuis le 1^{er} août 2025, il pourrait de nouveau baisser au 1^{er} février prochain.

Ce faisant, cette stratégie semble porter ses fruits sur l'immobilier et permet des possibilités d'emprunt pour les collectivités locales.

Les prévisions d'atterrissage 2025 présentées par le Gouvernement en appui à son projet de loi de finances pour 2026 et considérées comme plausibles par le Haut conseil des finances publiques (HCFP) font état d'une croissance de 0,7 % en 2025 (prévision inchangée depuis avril 2025) et d'un déficit public de 5,4 points de PIB en 2025.

Avec trois gouvernements depuis le début de l'année 2025, la France se maintient dans le désordre pour ce nouveau cycle budgétaire, ce qui lui a valu deux dégradations de note et un maintien sous conditions par les instituts de notation.

2) Le projet de loi de finances pour 2026 en forme d'interrogations multiples

Le calendrier budgétaire de l'Etat pour 2026, est pour l'heure, tenu. Cependant, à l'heure où ces lignes sont rédigées, le projet de loi de finances de l'Etat (PLF) est encore en examen à l'Assemblée nationale et le projet de loi de finances de la sécurité sociale (PLFSS) est au Sénat.

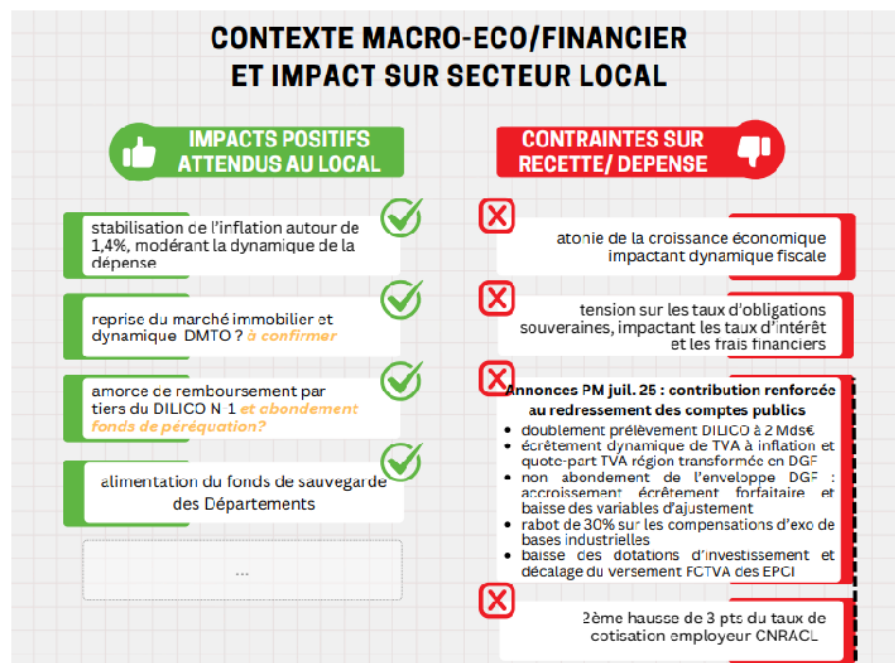
Tout en considérant que les débats et négociations entre les parlementaires et le Gouvernement sont de nature à modifier les projets déposés, la rédaction du présent rapport tient compte des éléments connus, lesquels peuvent nécessairement varier d'ici la clôture de la préparation budgétaire de la Commune de Beaumont.

a) Les données économiques retenues comme base de la prospective

Les prévisions pour 2026 sur lesquelles le projet de loi de finances de l'Etat est bâti sont les suivantes :

- Croissance de 1% pour le PIB, considérées comme optimistes, les économistes évoquant plutôt 0,9 %.
- 1,3% pour l'inflation.
- Croissance masse salariale de 2,3 %, considérée comme un peu haute par le Haut comité des finances publiques.
- Déficit public de 4,7 points de PIB en 2026.

Pour atteindre cet objectif, l'effort de redressement le plus important (57,7%) est demandé à la Sécurité sociale, qui est aussi le plus gros budget de l'Etat. Le taux d'effort des collectivités locales est de 12 % (19,2 % pour l'ensemble des administrations publiques).



Note de veille sur les finances publiques locales, septembre 2025, Cabinet Michel Klopfer

b) Les projets concernant la TVA

Principale recette de l'Etat, la TVA fait l'objet de son attention à travers plusieurs dispositifs qui visent à priver certaines collectivités locales des portions de TVA qu'elles percevaient jusqu'à présent. Ainsi, les Régions qui percevaient depuis 2017 une portion de TVA en lieu et place d'une part de DGF, verraient un retour à la situation antérieure. De plus, l'écêtement des fractions de TVA allouées aux EPCI, Départements et Régions deviendrait pérenne. Pour ces collectivités et EPCI, il s'agit d'une perte de recettes dynamiques.

Le projet de loi vise également la suppression du FCTVA sur les dépenses de fonctionnement (qui concernaient les interventions sur voiries, réseaux et certaines dépenses sur les bâtiments affectés aux services publics) et basculerait le remboursement du FCTVA investissement en n+1 pour les EPCI (lesquels bénéficiaient jusqu'à présent d'une restitution en année n). Concrètement, cette dernière mesure conduirait à faire de 2026 une année blanche pour les EPCI. En revanche, la part consacrée aux bâtiments publics dans les concessions d'aménagement deviendrait éligible au FCTVA.

c) Le Dilico

Autre mesure phare, le Dilico (Dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités locales et EPCI) passerait de 1 milliard d'euros de prélèvement sur les recettes fiscales des collectivités locales et EPCI en 2025 à 2 milliards d'euros en 2026. Afin d'atteindre cet objectif, le projet de loi élargit le volume de contribution du bloc communal qui devient ainsi le premier contributeur, avec 720 millions d'euros, soit 36 % de l'objectif (contre 250 millions d'euros de contribution équivalent à 25 % de l'objectif en 2025).

Les critères individuels de la contribution évoluent en conséquence. Le dispositif 2025 prévoyait qu'étaient contributeurs les membres du bloc communal dont l'indice synthétique (incluant le potentiel fiscal) était supérieur à 1, dans la limite de 2% de leurs recettes fiscales.

Dans le dispositif projeté pour 2026, si le plafond de 2% des recettes fiscales est bien maintenu, le critère de contribution est dédoublé : l'indice synthétique reste à 1% pour les Communes (ce qui rend 10 % d'entre elles assujetties) mais passe à 1,8% pour les EPCI (ce qui concernerait 40% d'entre eux).

Il convient toutefois de ne pas se méprendre. Le dispositif fait des Communes les premières contributrices en montant : sur les 2 milliards de recettes projetés, 36 % proviendraient des Communes, 25% des Régions, 14% des Départements et 25 % des EPCI.

Le système de reversement serait lui aussi modifié : le DILICO 2025 se maintiendrait de manière autonome. Mais le reversement du DILICO 2026 serait lissé sur 5 ans (et non 3), à seulement 80% du montant perçu (au lieu de 90%) et sous conditions de contrôle de l'évolution collective des dépenses réelles de fonctionnement et d'investissement par catégorie de contributeurs initiaux. Les montants retenus par l'Etat sont annoncés comme un financement partiel du FPIC.

d) Les prélèvements sur concours financiers de l'Etat

S'agissant des prélèvements sur concours financiers de l'Etat, 527 millions d'euros ont été inscrits dans le projet de loi de finances tel que déposé à l'Assemblée nationale, dont : 308 millions d'euros pour le bloc communal, 30 millions d'euros pour les Départements et 189 millions d'euros pour les Régions. Il s'agit d'une poursuite de la réduction des soutiens de l'Etat aux collectivités locales.

La DGF - dotation globale de fonctionnement - et les dotations d'investissement sont les principales de ces contributions aux collectivités locales. Le ROB 2025 s'était fait l'écho des modalités d'attributions qui s'annoncent inchangées pour l'heure donc avec un effet prévisible de réduction de la DGF pour les collectivités.

Les subventions étatiques à l'investissement (DETR, DSIL) sont annoncées en « simplification » par regroupement de l'ensemble des dotations d'équipement sous une appellation unique (dénommée Fonds d'investissement pour les territoires - FIT).

Le projet de loi prévoit également 4 nouvelles taxes sur les déchets (déchets métalliques, et déchets en décharge, déchets incinérés, emballages plastiques) dont la mise en place peut impacter certains projets de requalification d'espaces, friches...

e) Les mesures diverses

Enfin, diverses mesures ont été repérées telles que le report de la mise à jour des valeurs locatives pour les locaux d'habitation (dont l'intégration dans les bases serait ainsi repoussée à 2031),

suppression de l'exonération de TFNB des terrains en zone humide (sans effet sur la durée de 5 ans pour ceux qui en bénéficient déjà), suppression de la prise en charge des cotisations sociales des apprentis des collectivités locales par l'Etat, hausse de 50% pour la compensation des pertes de recette induite par l'élévation de l'abattement applicable aux valeurs locatives imposables à la TFNB, réduction de 25% de la compensation (qui était de 50%) des pertes de valeurs locatives des établissements industriels sur la taxe foncière sur les propriétés bâties et sur la cotisation foncière des entreprises, prolongation du fonds d'aide au relogement d'urgence (FARU), aménagement des redevances des agences de l'eau, report de la date limite d'engagement du NPNRU à fin 2030 ... La plupart constituent des réductions de recettes fiscales pour les collectivités locales.

En l'absence de possibilités d'accord à l'Assemblée nationale et dès lors que le Premier ministre a annoncé renoncer à l'utilisation de l'article 49-3 de la Constitution, l'adoption du budget reposera essentiellement sur le travail du Sénat et de la Commission mixte paritaire qui ne manquera pas d'avoir lieu.

3) Les relations avec Clermont Auvergne Métropole stables pour 2026

Les relations financières avec Clermont Auvergne Métropole n'ont pas évolué de manière spécifique depuis 2019, date de la CLECT rectificative.

Ainsi, depuis lors, le pacte financier et fiscal prévoit plusieurs dispositifs de flux financiers entre la Commune et la Métropole qui sont attendus stables pour 2026.

a°) La neutralisation des transferts de compétence : découlant du Code général des collectivités territoriales, le principe de neutralisation financière des transferts de compétences est une obligation. Dès lors, la Commune contribue chaque année à hauteur de 941 303 euros en attribution de compensation de fonctionnement (montant de base majoré des services communs qui varient chaque année) et 106 621 euros d'attribution de compensation d'investissement .

De plus, suivant les négociations retenues alors, la Métropole rembourse à la Commune les emprunts (capital et intérêts) encore à charge de la Commune pour des compétences pourtant transférées. Ce point fera l'objet de précisions dans les développements relatifs à la dette.

Enfin, le choix de laisser la Métropole collecter la taxe d'aménagement s'est accompagné d'une redistribution partielle de celle-ci sur une quote-part progressive de 50% à 55 %.

b°) La dotation de solidarité métropolitaine est une participation non obligatoire de l'EPCI aux Communes, résultante d'une négociation autour d'un partage de la dotation globale de fonctionnement bonifiée attribuée lors du passage en Métropole. Beaumont perçoit ainsi 659 342 euros chaque année.

A cela s'ajoute la possibilité de solliciter auprès de la Métropole un fonds de concours, de type droit de tirage, dénommé fond de solidarité métropolitain fixé pour Beaumont à 65 000 euros par an, pouvant être sollicité sur 2 ans.

c°) L'attribution d'une enveloppe métropolitaine (dite « enveloppe CLECT ») pour les travaux sur espaces publics de compétence métropolitaine du territoire communal, dont la gouvernance est partagée entre Commune et Métropole.

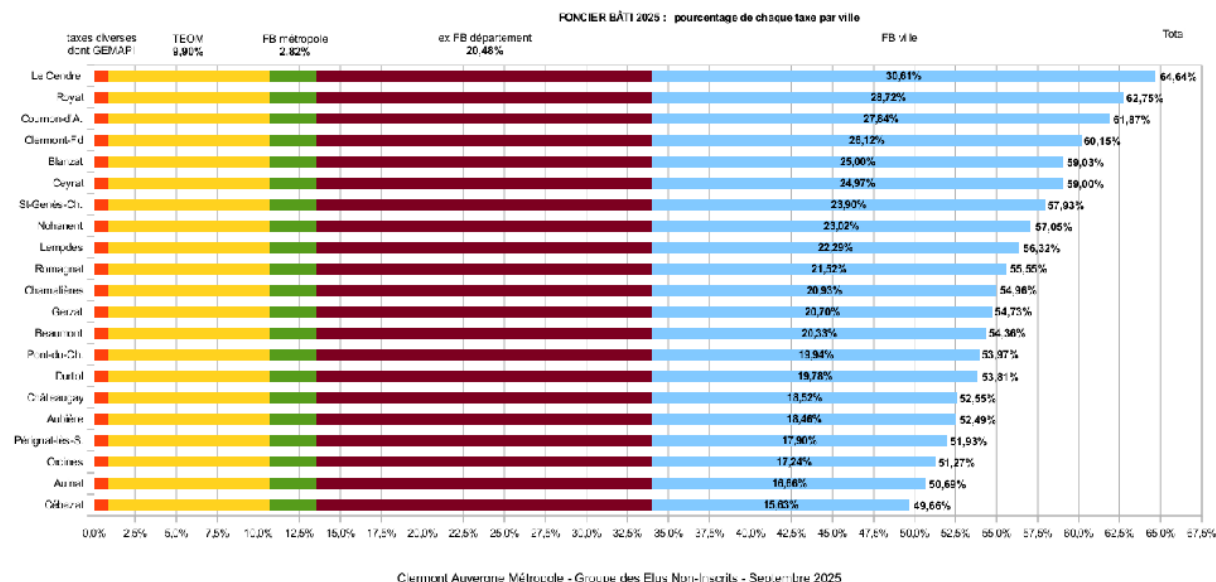
Elle arrive à échéance en début d'année 2026.

Notons que d'après les informations disponibles à la date de rédaction de ces lignes, la Métropole prévoit de reconduire à l'identique son enveloppe 2025.

d°) La mutualisation prévoit la refacturation via des fiches sectorielles des montants prévisionnels et corrigés au réel. Pour Beaumont, il s'agit principalement de mutualisation ascendante incluant la mise à disposition de locaux (CTM pour 23 000 euros de redevance annuelle), des frais d'entretien et de ménage (CTM et médiathèque), d'entretien de la flotte de véhicules, d'entretien des espaces verts et de viabilité hivernale.

Toute révision du pacte financier et fiscal, toute modification de la CLECT peut remettre en question ces dispositifs, ainsi que, même en l'absence de modification de la CLECT les modalités de gestion des travaux métropolitains sur le territoire des communes et la gouvernance qui les sous-tend.

Il convient bien sûr de prendre également en compte la capacité métropolitaine à lever les taxes sur le territoire métropolitain. Outre la Gemapi, taxe dont le produit est obligatoirement affecté aux travaux de lutte contre les inondations mais dont le taux est encadré par la loi, la Métropole a décidé la perception, à son profit, d'une part de taxe foncière dont le taux a été fixé à 2,82 %.



Ainsi, même si les Communes demeurent les principales bénéficiaires de la taxe foncière sur les propriétés bâties, il convient de prendre en considération le contexte économique, politique et financier qui impacte aussi la Métropole, sa capacité à agir et influe naturellement sur sa stratégie globale de financement. Après l'échéance électorale prochaine, le besoin de financement de ses compétences peut aller d'une révision du pacte financier et fiscal à une levée supplémentaire de taxe foncière.

C'est dans ce contexte que Beaumont prépare sa clôture d'exercice budgétaire 2025.

B : Le pré atterrissage en douceur de l'exécution budgétaire communale pour 2025

L'atterrissage de l'exercice budgétaire 2025 s'annonce proche de ses prévisions. Les données qui suivent sont celles issues de la consommation des crédits à la date du 10 novembre et avant vote d'une éventuelle « Décision Modificative » n°2. Au jour de la rédaction de ces lignes, le présent document constitue une projection anticipée de deux mois sur les habitudes de présentation du Rapport d'orientation budgétaires à Beaumont. De fait, il s'agit donc effectivement d'un exercice prévisionnel, qui ne permet pas d'identifier les restes à réaliser ou les résultats de clôture avec la fiabilité d'un ROB présenté après la clôture des comptes. Il s'agit donc bien à ce stade d'orientations.

1) La section de fonctionnement

La section de fonctionnement est présentée sous réserve des factures de novembre et décembre et notamment de fluides de la seconde partie de l'année.

a) Les dépenses de fonctionnement

Sous réserve du chapitre 011 – charges à caractère général - (les factures de fluides sus-mentionnées), les dépenses de fonctionnement affichent un niveau de réalisation inférieur au

prévisionnel en raison d'une légère surbudgétisation de sécurité sur les principaux chapitres et d'un accompagnement au changement de méthodologie de pilotage.

Au chapitre 011 (charges à caractère général), les crédits ont été prévus avec des réserves sur des régies techniques en raison de l'insuffisance d'antériorité sur poste, de certaines dépenses enregistrées pour la première fois en année pleine (restauration) et de la mise en place d'un pilotage avec dialogue de gestion sur ce chapitre en cours d'année. De fait, certaines économies ont pu être réalisées en cours d'exercice et permettent ainsi d'affiner la préparation budgétaire 2026. L'atterrissage est prévu entre 2,5 et 2,7 millions d'euros.

Au chapitre 012 (charges de personnel), le niveau d'exécution intègre plusieurs facteurs tels que la non consommation de l'enveloppe de sécurité, plusieurs départs en retraite en cours d'année et remplacés par anticipation, la nomination de deux effectifs en création nette, la vacance de postes avec difficultés de recrutement sur le second semestre, ainsi qu'un petit effet de Noria et l'entrée en vigueur de l'adhésion à France Travail au 1^{er} septembre. Ce pré-atterrissage autour de 5,9 millions d'euros, dans la logique des années antérieures, permet ainsi de mieux préparer la masse salariale de la Commune aux enjeux à venir.

Le chapitre 014 (atténuation de produits) regroupe les dépenses liées au FPIC et à l'attribution de compensation versée à la Métropole.

Enfin, le chapitre 65 (autres charges de gestion) regroupe les indemnités des élus ainsi que les subventions aux associations et au CCAS. Il présenterait un solde disponible (16K euros) sous réserve de l'exécution budgétaire du CCAS qui a vu un soutien disparaître en cours d'année.

Le chapitre 66 (charges financières) est relatif aux intérêts de la dette. Sous toutes réserves (intérêts de préfinancement du prêt de Jean Zay n°1) et compte tenu de l'évolution à la baisse en cours d'année de certains taux d'intérêt, il devrait être légèrement sous exécuté (-12K euros).

FONCTIONNEMENT - DEPENSES				
Chapitre	Budget global 2025	Réalisé (+ENS) au 10/11/2025	Pré-atterrissage au 31/12/2025	Solde
011 - Charges générales	3 024 532,60 €	2 114 874,33 €	2 650 000,00 €	374 532,60 €
012 - Charges de personnel	6 250 000,00 €	4 922 424,41 €	5 900 000,00 €	350 000,00 €
042 - op ordre transf.entre section	450 000,00 €	4 000,00 €	490 000,00 €	- 40 000,00 €
014 - Atténuation produits	994 000,00 €	835 394,00 €	964 628,00 €	29 372,00 €
022 - Dépenses imprévues	- €	- €	- €	
65 - Autres charges de gestion	676 800,00 €	616 644,47 €	660 000,00 €	16 800,00 €
66 - Charges financières	77 000,00 €	44 710,44 €	65 000,00 €	12 000,00 €
67 - Charges spécifiques	5 000,00 €	391,53 €	3 000,00 €	2 000,00 €
68-Dotations provisions	6 176,00 €	6 176,00 €	6 176,00 €	- €
023 - Vir sect investissement	1 022 094,27 €			1 022 094,27 €
TOTAL	12 505 602,87 €	8 544 615,18 €	10 738 804,00 €	1 766 798,87 €

b) Les recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement affichent peu de surprise dans leur globalité.

FONCTIONNEMENT - RECETTES				
Chapitre	Budget global 2025	Réalisé (+ENS) au 10/11/2025	Pré-atterrissage au 31/12/2025	Disponible prévisionnel
002-Résultat fonct reporté	1 324 384,87 €	- €	1 324 384,87 €	
013-Atténuation de charges	240 000,00 €	82 447,68 €	170 000,00 €	-70 000,00 €
042- op ordre trans. entre section	20 000,00 €	14 952,28 €	14 952,28 €	-5 047,72 €
70-Produits des services	1 008 170,00 €	886 522,08 €	1 008 170,00 €	- €
73-Impôts et Taxe	675 142,00 €	602 659,00 €	740 000,00 €	64 858,00 €
731 - Fiscalité locale	7 846 074,00 €	6 541 021,75 €	7 874 000,00 €	27 927,00 €
74-Dotations et participations	1 212 400,00 €	1 000 640,29 €	1 100 000,00 €	- 112 400,00 €
75-Autres produits gestion courante	145 510,00 €	186 744,75 €	195 000,00 €	49 490,00 €
76 - Produits financiers	27 386,00 €	20 539,00 €	27 386,00 €	- €
77-produits exceptionnels	- €	9 683,33 €	9 684,00 €	9 684,00 €
78- Reprise sur provisions	6 536,00 €	6 536,00 €	6 536,00 €	- €
TOTAL	12 505 602,87 €	9 351 746,16 €	12 470 113,15 €	- 35 488,72 €

Le chapitre 013 (atténuation de charges) est prévu en sous exécution (-70K euros) en raison de variations calendaires dans la prise en charge des arrêts maladie par l'assurance statutaire et un probable délai de paiement, comme l'an dernier.

Le chapitre 70 (produits des services) est prévu proche du budgété après intégration des titres relatifs au remboursement de la Métropole sur la base des fiches sectorielles (dont la réalisation apparait conforme au prévisionnel) et dans l'attente du dépôt de la régie unique (ALSH, restauration scolaire..).

Les chapitres 73 et 731 (fiscalité) sont prévus en léger dépassement d'exécution dans leur somme, en raison d'une bonne performance des DMTO (+60K euros à date) et du FPIC notifié en Commune bénéficiaire pour la première fois (+120K euros). La TLPE devrait être quasiment au même niveau que le réalisé 2024, les services n'ayant pas été destinataires d'un volume substantiel de correctifs malgré l'entrée en vigueur du RLPi.

Le chapitre 74 (Dotations et participations) est prévu en sous réalisation suite à la baisse de DGF notifiée et en intégrant un décalage de versement des nouveaux soutiens à la politique en faveur de la petite enfance et de la jeunesse.

Enfin, le chapitre 75 (Autres produits de gestion courante) performe de manière exceptionnelle au-delà du prévisionnel (+ 49K euros) suite à remboursement par l'EPF-SMAF de trop versés en taxes.

2) La section d'investissement

La section d'investissement devrait présenter un bon niveau d'exécution même s'il est difficile à la date de rédaction de ces lignes, d'indiquer le montant des reports, ces derniers dépendant de l'avancée des prestations encore en cours et de la facturation des entreprises.

a) Les dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement sont majoritairement contractuelles et de ce fait, se trouvent naturellement à être exécutées.

INVESTISSEMENT - DEPENSES				
Chapitre	Budget global 2025	Réalisé (+ENS) au 10/11/2025	Pré-atterrissage au 31/12/2025	Disponible prévisionnel
001 - Déficit invest reporté	738 215.28 €		738 215.28 €	
020 - Dépenses imprévues			- €	
040 - op ordre transf.entre section	20 000,00 €	14 952,28 €	14 952,28 €	5 047,72 €
041 - op patrimoniales	115 000,00 €	- €	115 000,00 €	- €
16 - Emprunts	435 000,00 €	267 121,90 €	435 000,00 €	- €
20 - Immo incorporelles	151 171.30 €	135 302.20 €	150 000.00 €	1 171.30 €
204 - Sub équip versées	288 253.16 €	274 210,79 €	274 210,79 €	14 042.37 €
21 - Immo corporelles	637 021.76 €	555 062,48 €	600 000.00 €	37 021.76 €
23 - Immo en cours	5 000,00 €	0.00 €	- €	5 000.00 €
27 - Autres immo financières	271 000,00 €	270 521,28 €	270 521,28 €	478,72 €
300 - APCP Site Jean Zay	4 244 259,79 €	2 437 912,79 €	3 820 050,00 €	crédits non fongibles
301 - APCP Vidéo Protection	87 000,00 €	85 139.01 €	85 139.01 €	
302 - APCP Gestion ENS Chataigneraie	12 000,00 €	11 993.40 €	11 993.40 €	
303 - ACQ et TVX Chemin vert / Chat	15 000,00 €	13 134.00 €	13 134.00 €	
RAR 2024 (pour info : 418237.39 €)				RAR 2025 : A calculer à clôture des comptes
TOTAL	7 018 921.29 €	4 065 350.13 €	6 528 216.04 €	

Les chapitres 16 (emprunts) et 27 (autres immobilisation financières) réalisent les remboursements en capital respectivement aux banques (435 000 euros) et à l'EPF-SMAF (270 521,28 euros), conformément au prévisionnel, pour un volume global de 705 521 euros.

L'AP/CP de réhabilitation du site de l'école Jean Zay se déroule selon les prévisions, avec quelques légers aléas inhérents aux chantiers de rénovation mais pour l'heure sans modification substantielle des crédits de paiement. L'école maternelle pourra être inaugurée comme prévu en janvier 2026. L'atterrissage anticipe un décalage de paiement de la dernière facture de l'année, hors de la journée complémentaire qui s'annonce stricte.

L'AP/CP Vidéo-protection a rattrapé son retard : l'année a vu l'installation de nouvelles caméras ainsi que d'un nouveau logiciel plus performant. Les derniers réglages sont en cours pour valider la facturation et les crédits devraient être consommés dans le respect de l'AP/CP, sauf s'agissant de la livraison du rapport d'audit des ouvrages exécutés dont les crédits devront glisser sur 2026.

Enfin, des enveloppes diverses en achats, études et travaux ont été allouées sur le budget 2025. Les crédits prévus à cet effet ont été engagés en quasi-totalité, avec des délais de livraison variables pour certaines prestations.

Il est encore trop tôt à la date de rédaction de ces lignes pour identifier les restes à réaliser qui dépendent des délais d'intervention des entreprises et d'envoi de leurs factures. Les taux d'exécution s'annoncent toutefois satisfaisants.

b) Les recettes d'investissement

La section d'investissement recettes ne pourra être intégralement lue qu'à la clôture des comptes eu égard à l'emprunt d'équilibre et en fonction des délais de paiement des financeurs.

INVESTISSEMENT - RECETTES				
Chapitre	Budget global 25	Réalisé (+ENS) au 10/11/2025	Pré-atterrissage au 31/12/2025	Observations
021-Vir section fonctionnement	1 022 094,27 €			
024- produits cessions	26 971.00 €			
001- résultat investissement	- €			
040-op transfert entre section	450 000,00 €	4 000,00 €	490 000,00 €	
041-op patrimoniales	115 000,00 €	115 000,00 €	115 000,00 €	
10-Dotations, fonds diverses	161 000,00 €	861 029,76 €	738 215,28 €	Fusion des cases car regroupées dans le chapitre 10.
plus 1068 - projet affectation	738 215,28 €			
13-Subventions d'investissement	400 000,00 €	592 556,57 €	600 000,00 €	Ecritures à réaliser avec les RAR subventions
16-Emprunts	3 350 000.00 €	978 000,00 €	2 850 000,00 €	
20 - Immobilisations incorporelles	- €	- €	- €	
21 - Immobilisations corporelles	- €	- €	- €	
27- Autres immobilisations financières	166 316,00 €	- €	166 316,00 €	
RAR 2024	589 324,74 €		389 324.74 €	Ecritures à réaliser avec les subventions perçues hors RAR
		RAR Emprunt	500 000,00 €	Sous réserve des autres encaissements et réception dernières factures
TOTAL	7 018 921.29 €	2 550 586,33 €	5 848 856.02€	

Le besoin d'emprunt a été porté à 3 350 000 € par DM 1 du 1^{er} octobre dernier au chapitre 16. A la date de rédaction de ces lignes, seul le premier emprunt a été réalisé et la consultation est en cours pour le second emprunt. Le contrat souscrit permet une mobilisation du capital au fur et à mesure du besoin en limitant le remboursement des intérêts (en phase de préfinancement) aux sommes effectivement mobilisées. Dès lors, les grosses factures relatives à la démolition et à la reconstruction en cours des parties neuves sur le site de l'école Jean Zay devraient mobiliser une partie substantielle des deux emprunts d'ici la fin de l'année. Le reste sera inscrit en report de crédits afin d'aider au financement des grosses factures du début d'année 2026.

Le chapitre 10 (dotations) peine eu égard à la faible performance de la taxe d'aménagement. Des précisions sont apportées sur ce point dans les développements suivants.

Le chapitre 13 (subventions d'investissement) nécessite une lecture croisée avec les restes à réaliser et des écritures afin d'enregistrer séparément les subventions effectivement perçues et qui figuraient en restes à réaliser et celles qui n'y figuraient pas. Eu égard à la consommation des crédits sur le site de l'école Jean Zay, des demandes de versement d'acomptes doivent être adressées aux financeurs sur la seconde partie du mois de novembre et jusqu'à fin décembre après paiement de certaines factures.

C'est dans ces conditions que se profile la préparation du budget prévisionnel de la Commune de Beaumont pour l'année 2026.

II : Des perspectives clarifiées pour amorcer le prochain mandat

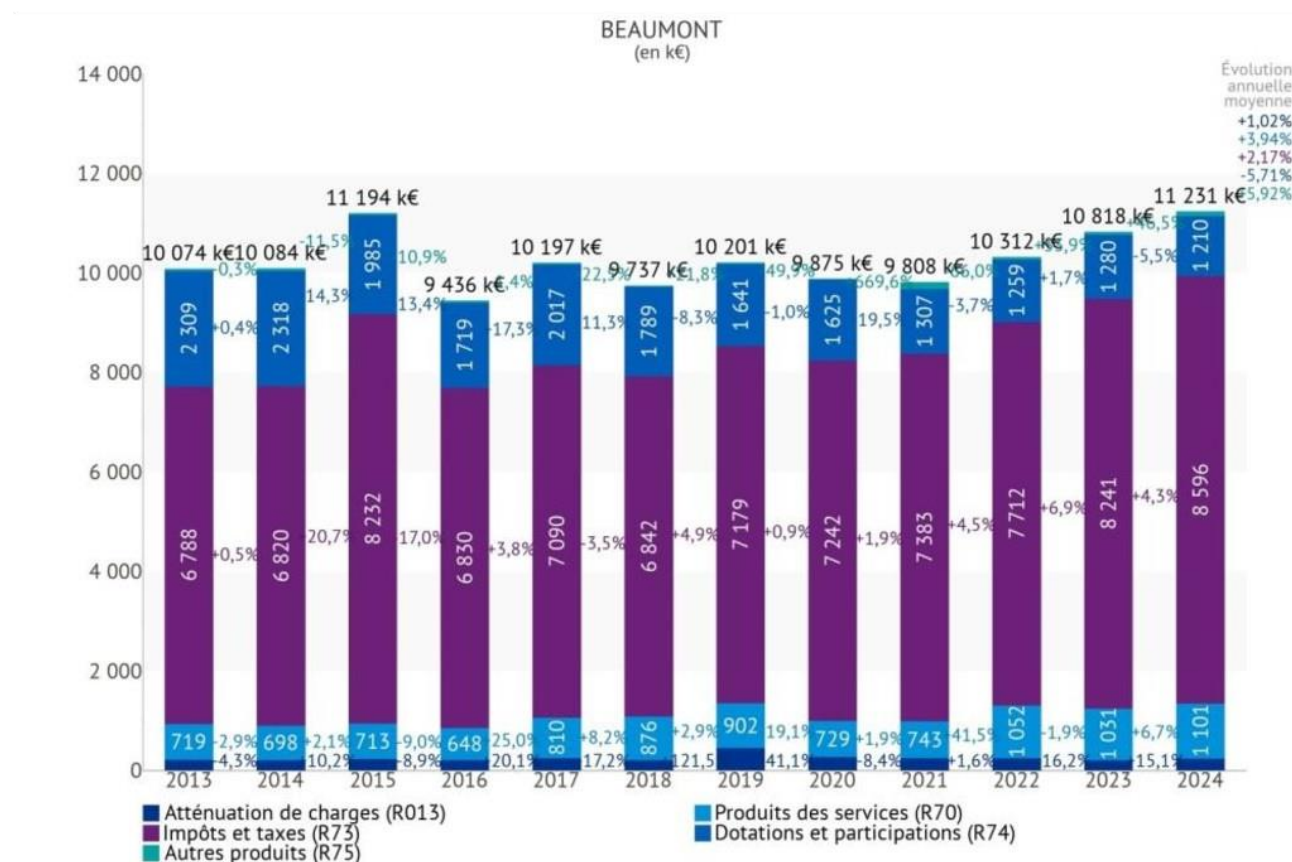
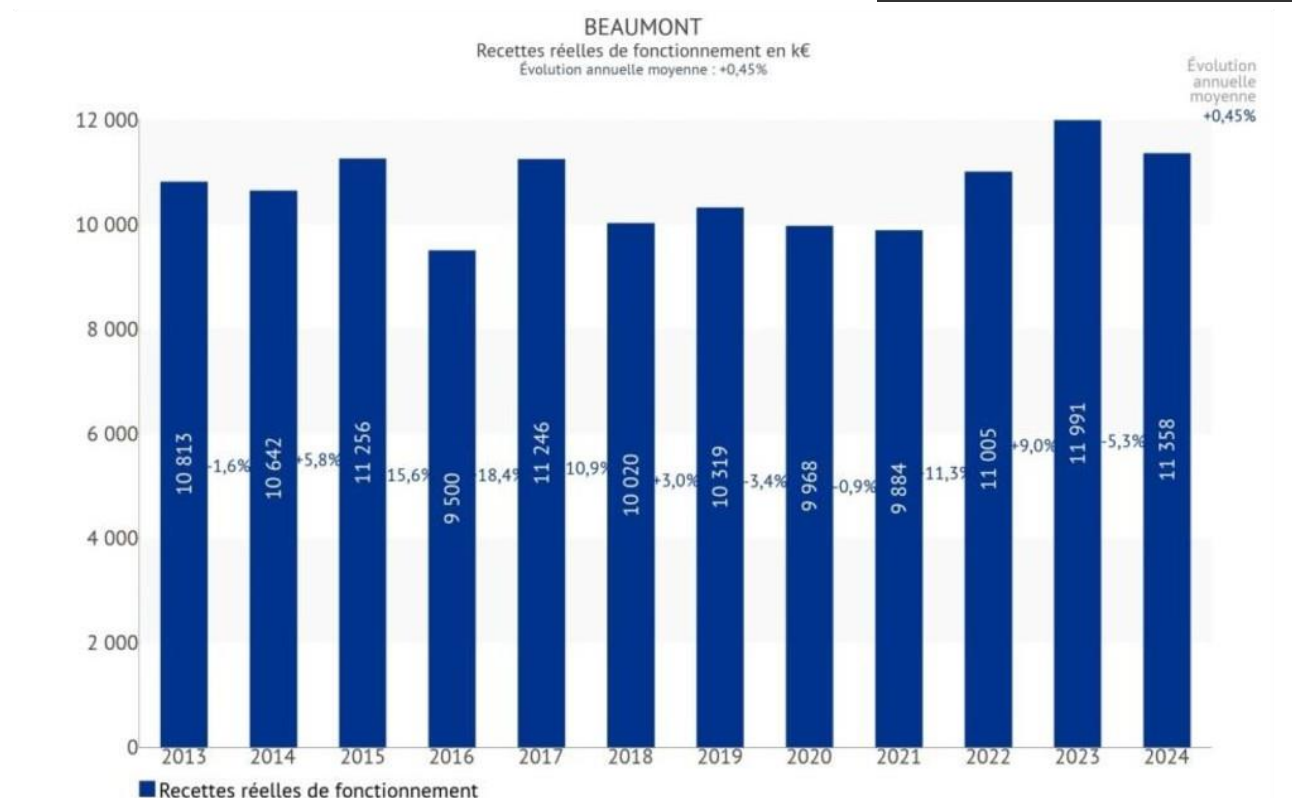
L'essentiel des difficultés budgétaires du mandat, dans un contexte inflationniste mondial, s'est concentré sur la maîtrise des dépenses, toute la vie quotidienne et les projets communaux en étant impactés. A partir de la fin 2024, la Commune a réussi à stabiliser cette courbe ascendante tout en passant à la phase opérationnelle du projet de réhabilitation de l'école maternelle Jean Zay. L'année 2025 a permis de mettre en place des bases clarifiées pour préparer le budget de l'année 2026, avec une section de fonctionnement tendue mais contrôlée (A) et une section d'investissement permettant la poursuite de la réhabilitation du site Jean Zay et l'installation d'un nouveau mandat (B).

A : Une section de fonctionnement tendue mais maîtrisée

L'année 2025 confirme la maîtrise des dépenses de fonctionnement, ce qui est de bons augures pour 2026 (2). De manière concomitante, et sous l'impulsion des restrictions importantes imposées par l'Etat aux collectivités locales depuis fin 2024, ce sont les recettes réelles de fonctionnement qui font les frais de ces décisions. Les perspectives qui suivent sont le reflet des dispositifs prévus au projet de loi de finances tel que déposé sur le bureau de l'Assemblée nationale et font nécessairement abstraction du travail qui sera réalisé au Sénat et en commission mixte paritaire (1).

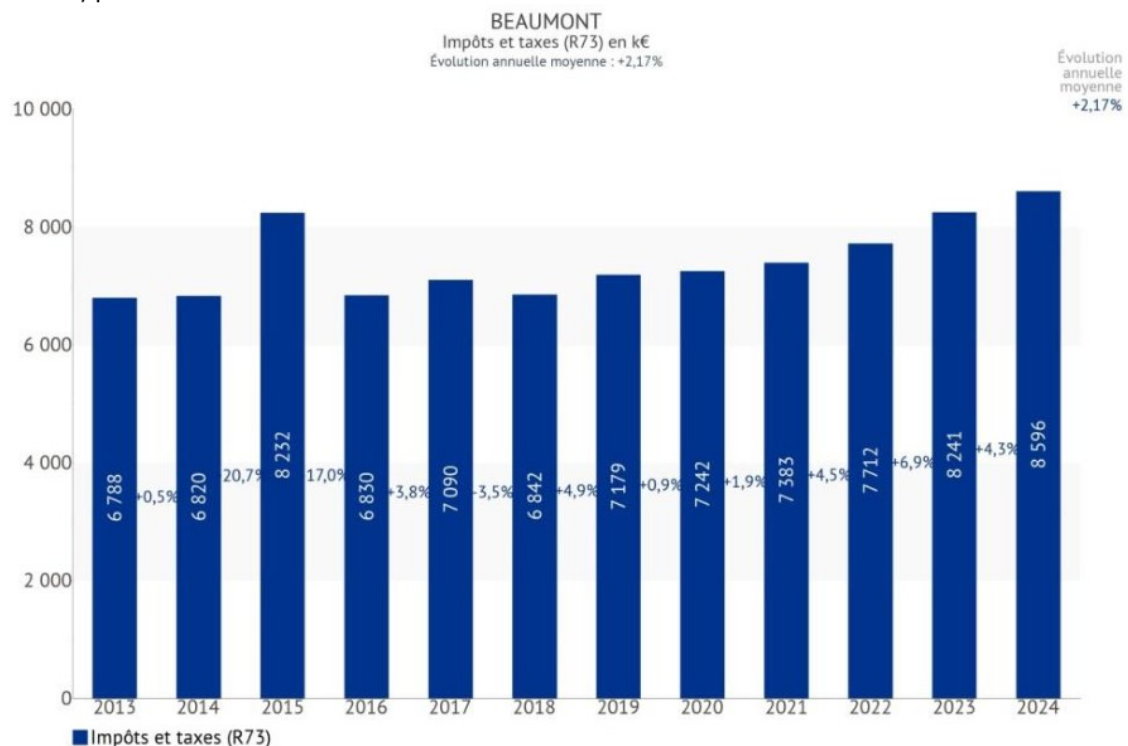
1) Des recettes de fonctionnement en relative réduction

Au-delà de recettes qui s'annoncent en reconduction, les composantes fiscales et compensations (chapitres 73 et 731) et les dotations et participations (chapitre 74) méritent quelques attentions pour expliquer les orientations retenues pour le budget 2026.



a) Les recettes « fiscales » en stagnation (chapitres 73 et 731)

Le chapitre 73 incorpore la dotation de solidarité métropolitaine, inchangée pour cette dernière année de mandat, à 659 342 euros ainsi que le FNGIR (Fond National de garantie individuel des ressources) pour 15 000 euros.



i) Les taxes foncières et d'habitation

L'inflation étant prévue à 1,3%, et en l'absence de modification des taux, la prévision 2026 des recettes des taxes foncières s'oriente autour de 7,3 à 7,4 millions d'euros.

Précisons que les éléments constatés courant 2025 ont préfiguré un FNGIR et une taxe d'habitation moins productifs que ces dernières années.

Après analyse, cet effet est imputable aux rectifications de taxations erronées lors de la mise en place de la plateforme de gestion des patrimoines et à l'article 110 de la loi de finances pour 2025 qui a accru les exonérations pour les associations et certaines entreprises occupant des locaux d'habitation. Cette baisse de valeur des bases de taxe d'habitation 2025 a été constatée dans la plupart des communes.

S'agissant d'un levier fiscal qui aurait permis à la Commune de favoriser la remise sur le marché de logements, il n'est pas possible, à l'heure où ces lignes sont rédigées, de se positionner.

En effet, un rapprochement avec les services compétents de la Métropole n'a pas permis d'identifier d'anomalie majeure à l'échelle communale quant au volume de logements vacants. Le niveau de vacance apparaît principalement lié à la date de construction des maisons individuelles et de leurs caractéristiques énergétiques, non cohérentes avec le prix de mise en vente, les moyens financiers et les attentes des nouveaux ménages.

Compte tenu de l'abaissement des taux d'intérêt pour les ménages et de la reprise d'activité en matière foncière observée courant d'année, il est prévu, pour l'heure, de poursuivre l'observation du marché et de le laisser inciter les propriétaires à fixer des prix plus en adéquation avec la demande pour réussir à céder leurs biens.

ii) Les droits de mutation à titre onéreux - DMTO

La baisse des taux d'intérêt et de la rémunération de l'épargne courant de l'année 2025 ont permis une reprise des transactions et des recettes associées pour les Départements et les Communes. Cela permet à Beaumont de constater une recette 2025 qui s'annonce meilleure que prévue à titre prudentiel (+60 000 euros à la date de rédaction de ce rapport).

Pour 2026, les taux d'intérêt donnent des signes de hausse et l'épargne a atteint des sommets en 2025, permettant aux ménages de déclencher l'achat avant de nouvelles hausses des crédits. De plus, le marché beaumontois est en attente de concrétisation de transactions importantes. Il est donc possible d'envisager une poursuite des recettes de DMTO, même s'il convient de rester prudent tant que les perspectives restent incertaines économiquement.

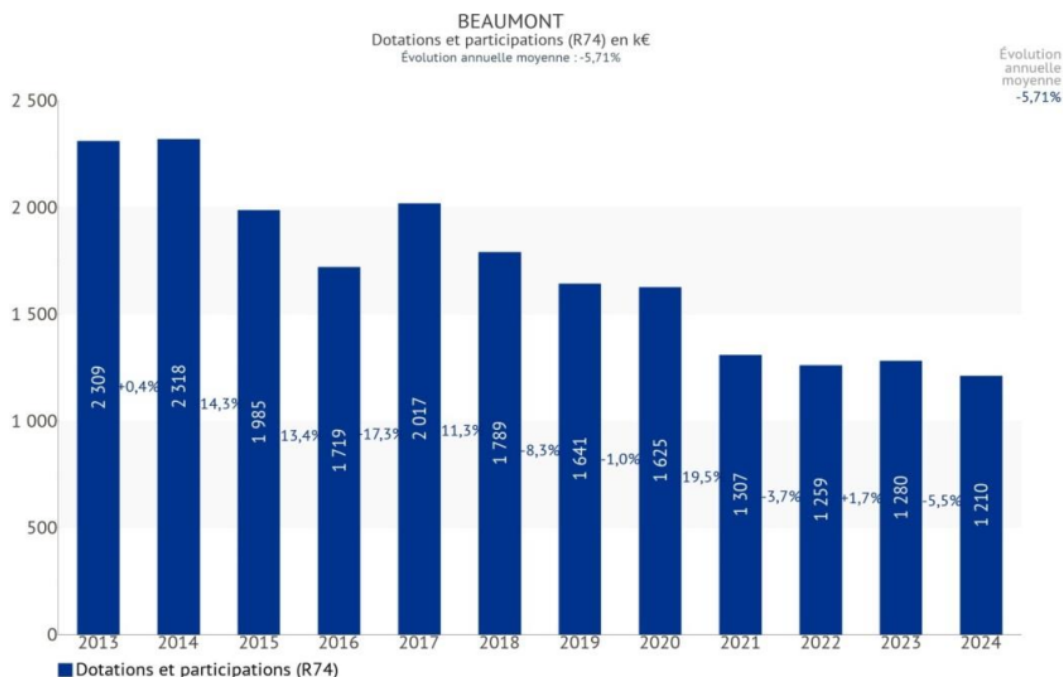
En conséquence, sans tenir intégralement compte du pré atterrissage 2025, il est proposé d'orienter cette recette autour de 340 000 euros pour 2026.

Dans l'attente de plus amples précisions espérées d'ici la présentation du BP 2026 et tenant compte des autres données (TLPE et Taxe électricité prévues en maintien, FPIC prévu en solde positif à 100 000 euros), ces chapitres sont réfléchis en stagnation afin de rester prudent quant à l'éventualité d'une contribution de la Commune au Dilico 2026 (ce dispositif étant, comptablement, un prélèvement opéré par l'Etat sur les 12^e fiscaux du second semestre de l'année (et imputés en nature 739218).

En conclusion, il est proposé d'orienter les inscriptions pour les chapitres 73 et 731 cumulés entre 8,4 et 8,5 millions d'euros dans le cadre d'une approche volontairement pessimiste à ce stade.

b) Les subventions et dotation en stagnation (chapitre 74)

Il s'agit ici des dotations de l'Etat et des subventions de fonctionnement. Ces recettes sont en baisse régulières, reflet du désengagement de l'Etat auprès de ses territoires, Beaumont ne faisant pas exception.



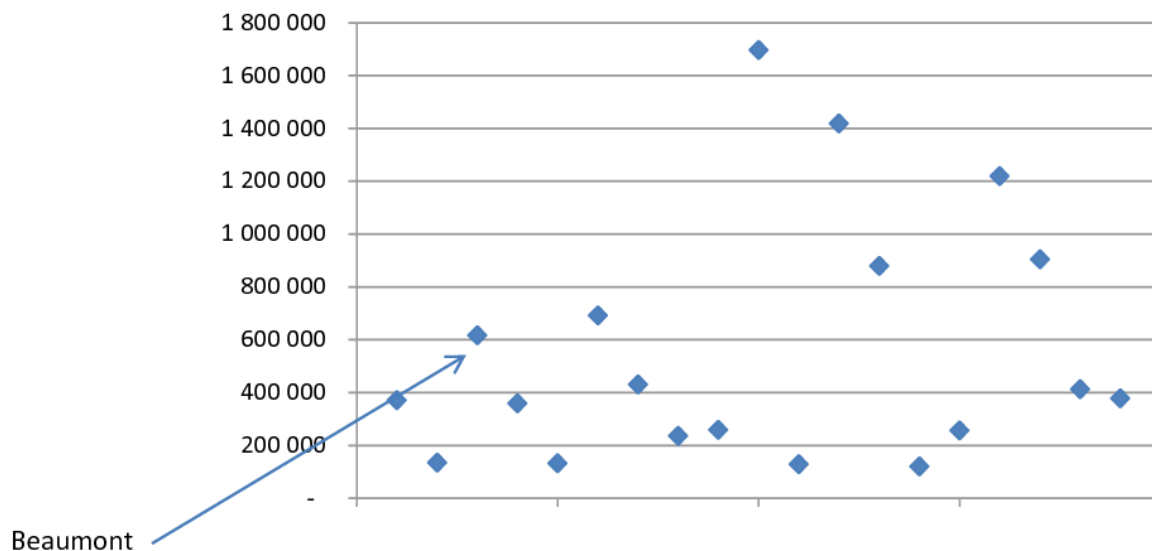
Sauf revirement d'ici la présentation du budget communal, les dotations seront prévues en recul par rapport à 2025 eu égard aux difficultés de l'Etat et au mécanisme de répartition de ces enveloppes.

Ainsi, la Dotation globale de fonctionnement – DGF - devrait encore se réduire et l'hypothèse retenue est que cela ne sera pas compensé par les dotations de recensement, d'organisation des élections et

de délivrance des titres sécurisés, missions exercées pour le compte de l'Etat. L'ensemble est, à ce stade, projeté à environ 550 000 euros pour 2026 (réduction de 50 000 €).

Pour autant, Beaumont n'est pas dans les moins bien servies des Communes de la Métropole (hors Clermont-Ferrand), pour 2025 :

En ordonnées, montant DGF (part forfaitaire + DSR + DSU +DNP) en euros



Le projet de loi de finances prévoit la suppression du FCTVA de fonctionnement, ce qui implique en cas de confirmation, de renoncer à 9 000 euros de recettes. Il en est de même de la dotation de compensation de la réforme des locaux industriels, prévue en réduction de 50% si cette disposition est confirmée.

S'agissant des subventions (450 à 500 000 euros), la Commune devrait pouvoir compter sur le maintien du soutien de la Caisse d'allocations familiales. En effet, la Commune reste dans l'attente de confirmation concernant deux nouveaux accompagnements de ses actions (jeunesse et petite enfance).

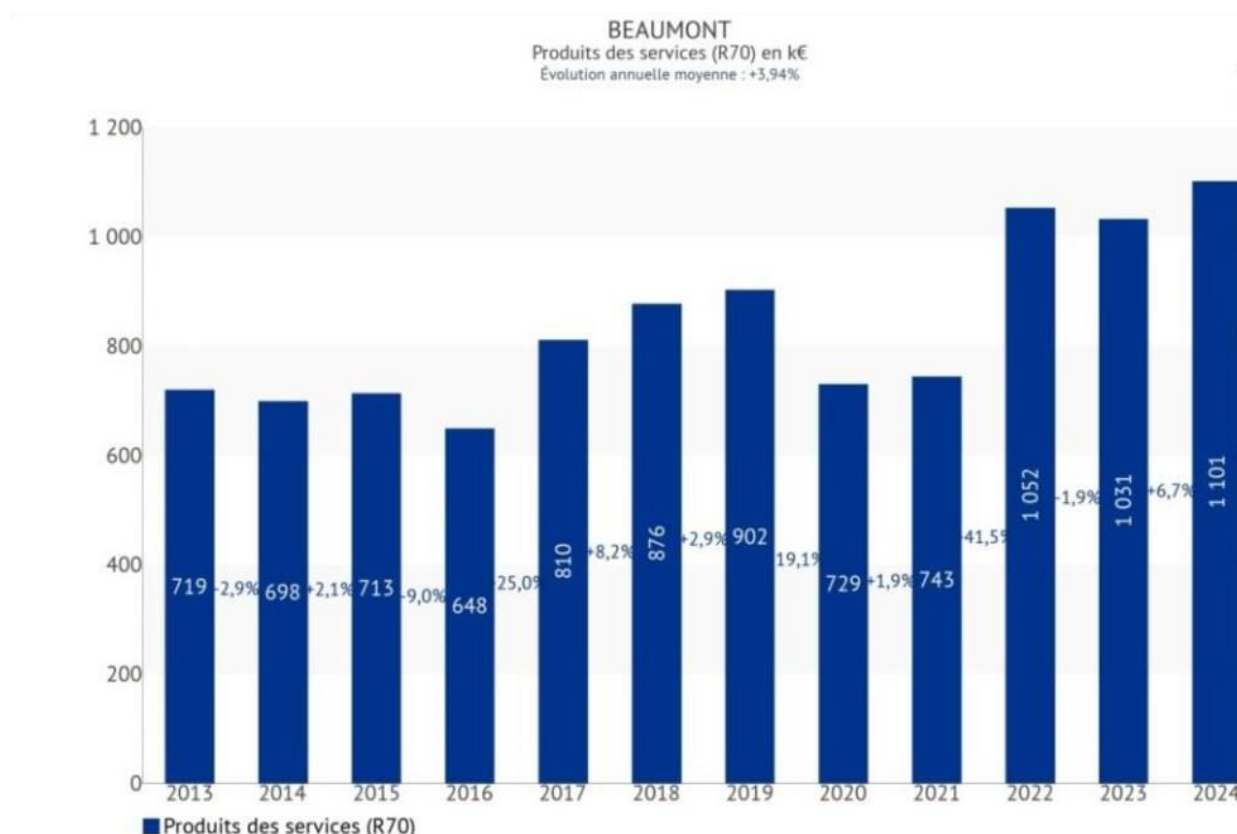
En revanche, face aux baisses de leurs propres recettes, des partenaires institutionnels ont revu leur soutien aux politiques publiques locales. Il en est ainsi de l'aide aux saisons culturelles (- 7 000 euros).

L'ensemble du chapitre 74 est donc évalué au maximum à 1,1 million d'euros, en tenant compte de la probable baisse de soutien de l'Etat.

c) Le maintien des autres recettes de fonctionnement (chapitres 70, 013 et 75)

Ces chapitres concernent pour mémoire les produits des services (chapitre 70), les atténuations de charges (chapitre 013) et les autres produits de gestion courante (chapitre 75).

En l'absence de modification substantielle des prestations proposées par la Commune, les produits des services (chapitre 70) seront prévus dans un volume financier proche de celui de 2025 (environ 1 million d'euros).

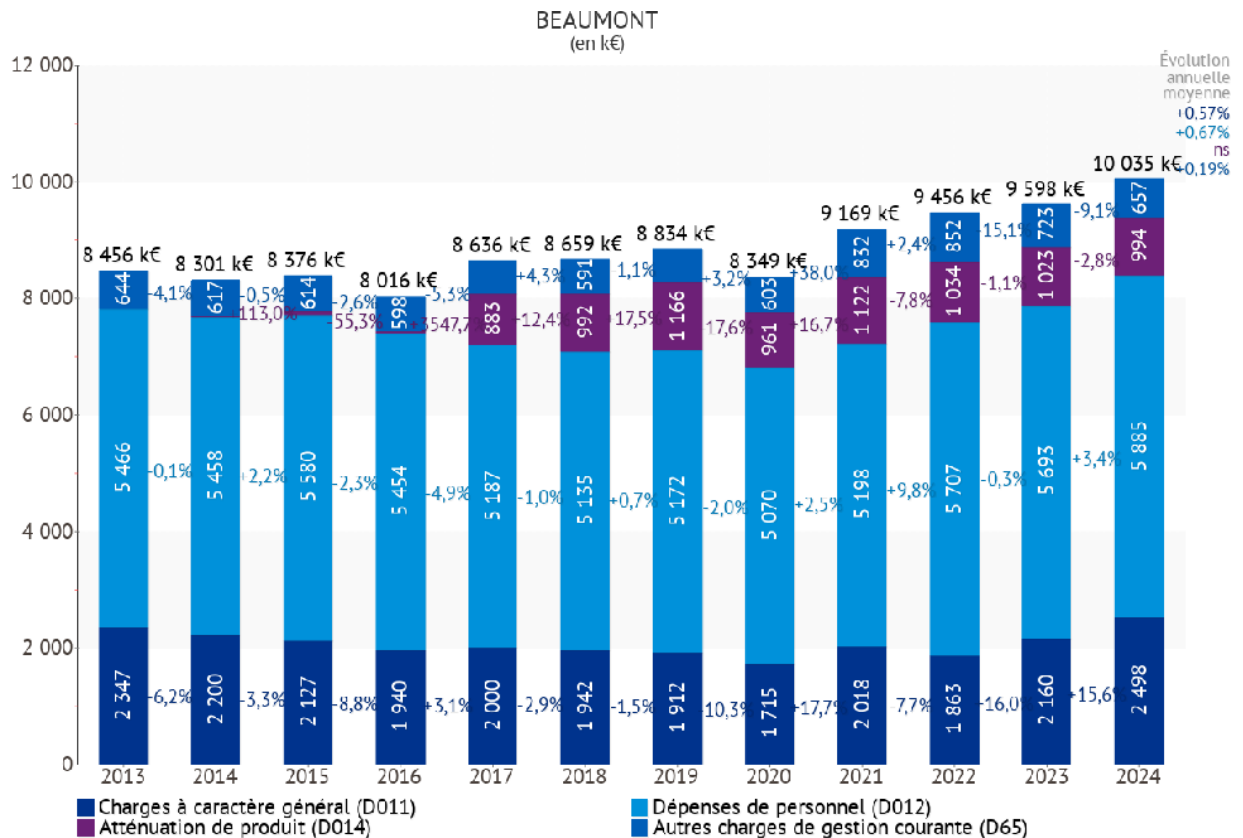


Les atténuations de charge (chapitre 013) seront prévues en réduction pour tenir compte de l'évolution à la baisse des remboursements constatés (le réalisé 2024 ayant bénéficié de 35 496 euros d'arriérés de 2023) et de la modification de la couverture assurantielle de la Commune.

Le chapitre 75 (autres produits de gestion courante) sera également en nette réduction par rapport à 2025 pour revenir à son niveau antérieur intégrant les revenus du domaine (autour de 50 000 euros) les services n'ayant pas, à ce stade de la préparation budgétaire, identifié de recettes exceptionnelles d'un montant substantiel.

2) Des dépenses de fonctionnement sous contrôle

Comme rappelé dans le précédent ROB, les dépenses en section de fonctionnement ont connu sous ce mandat de forts aléas marqués par une inflation importante. L'année 2025 apparaît comme un tournant avec un retour à une inflation « normale » mais sans déflation. En conséquence, les prix restent élevés. Le pilotage de la section de fonctionnement a donc visé la mise en place de mécanismes structurels de résilience sur le chapitre 011 afin de minimiser autant que faire se peut ces effets négatifs de prix élevés. Et le travail de suivi précis du chapitre 012 s'est poursuivi.

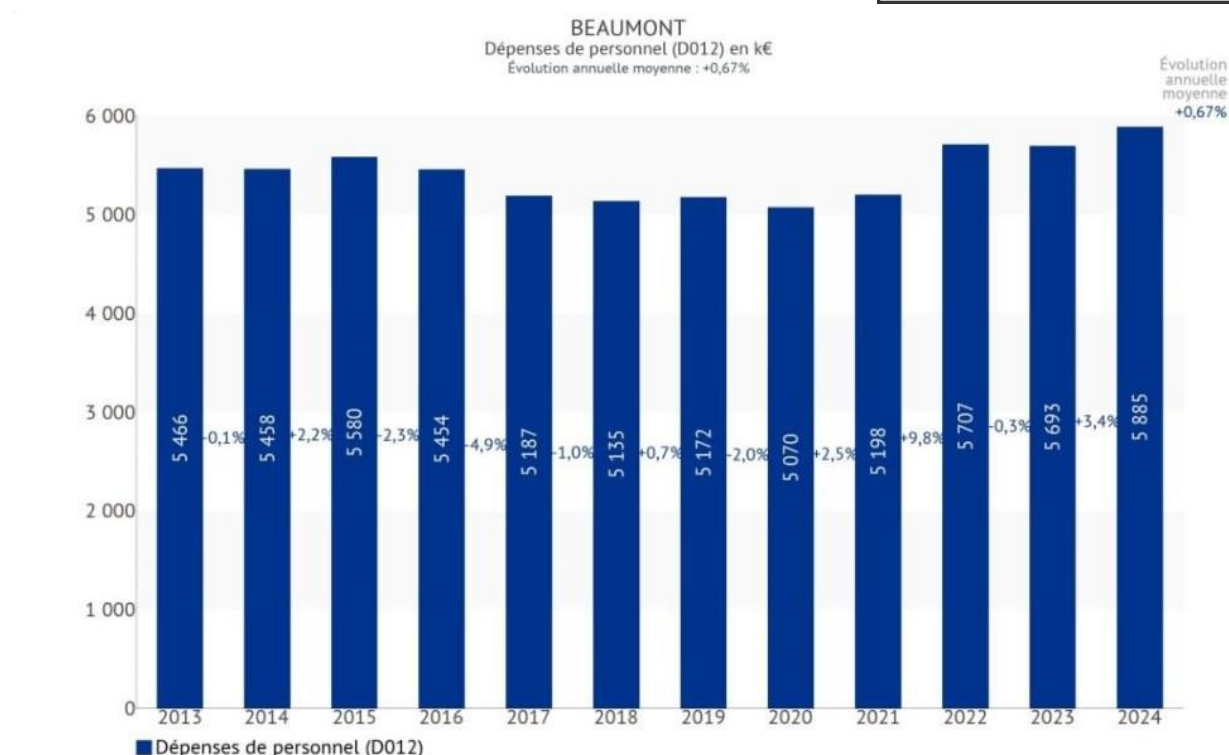


a) Une masse salariée maîtrisée (chapitre 012)

L'attention du gestionnaire reste rigoureuse concernant ce poste qui représente 50% des dépenses de fonctionnement de la collectivité et est soumis à évolution constante (glissement technicité vieillesse).

Rappelons cependant que ce niveau de dépense est à mettre en balance du volume de services publics rendus à la population beaumontoise : 3 structures d'accueil de la petite enfance et un Relais Petite Enfance, deux écoles, 2 restaurants scolaires, deux accueils de loisirs de 3 à 17 ans (mercredis, petites et grandes vacances), un espace jeunes, plusieurs personnels communaux mis à disposition sur le temps scolaire en soutien des personnels étatiques hors de toute proportion de ses obligations, activités culturelles pour tous avec une offre moyenne de 2 actions par mois en plus du soutien très élevé aux activités événementielles et associatives, patrouilles de police municipale, soutien au CCAS (personnel mutualisé), instruction des autorisations d'urbanisme, enregistrement des naissances, funéraire, délivrance des titres d'identité, entretien des espaces verts (y compris pour le compte de la Métropole) l'ensemble soutenu par des personnels ressources aux compétences techniques indispensables (informatique, ressources humaines, finances/comptabilité, communication, logistique, entretien et maintenance des locaux, marchés publics, juridique...).

Rappelons également qu'en dehors du transfert de personnel réalisé entre 2017 et 2019 dans le cadre de la reconfiguration intercommunale, la réalisation de ce chapitre (en CA ci-dessous) montre une maîtrise qui a tout de même incorporé une hausse du régime indemnitaire opérée en 2022, dans le cadre de la mise en place des 1607 heures et du Rifseep, ceci permettant également de soutenir le pouvoir d'achat des agents en période d'inflation.



i) Etat des lieux prévisionnel des effectifs au 31 décembre 2025

	<u>2025</u>	<u>2024</u>	<u>2023</u>	<u>2022</u>	<u>2021</u>
Fonctionnaires	99	101	104	108	111
<u>Contractuel sur emploi permanent</u> 3 CDI + 12 CDD SUR POSTES VACANTS	15	11	9	6	3
<u>Autres contractuels sur emploi non permanent*</u> 2 Assistantes maternelles/1 apprenti/3 agents recenseurs/54 agents non titulaires CDG	60	69	60	59	61
<u>TOTAL</u>	174	181	173	173	175

* Autres contractuels sur emploi non permanent et ayant été rémunérés au moins un jour entre le 01/01/2025 et 31/12/2025.

Le nombre d'emplois permanents est en hausse en 2025 (114 contre 112 l'année passée) du fait de deux créations (animation). Le nombre d'emplois rémunérés est en baisse, la Commune ayant décidé de ne pas recourir à des saisonniers estivaux. Le nombre d'agents issus du Centre de gestion ayant au moins travaillé une fois est inchangé par rapport à 2024, seules la quotité et la durée en poste varient.

Les 3 postes en CDI correspondent au personnel de droit privé de l'ALSH municipalisé.

Les contractuels sur emplois permanents correspondent à des postes pour lesquels des titulaires n'ont pu être recrutés (profils techniques, secteurs en tension...). La hausse de contractuels sur emplois permanents entre 2024 et 2025 est due à l'embauche récente de non titulaires dont le profil correspondait pleinement au besoin.

Le recours à ce type de contrat est encadré. Les postes figurant au tableau des effectifs doivent prioritairement être pourvus par des titulaires mais il est possible de recruter des contractuels

lorsqu'aucun titulaire n'a répondu aux critères du poste. Les jeunes générations, les profils très techniques, plus enclins à la mobilité, préfèrent actuellement rester en situation non statutaire. Pour autant, la collectivité encourage ses agents à passer les concours et prépare plusieurs nominations en qualité de stagiaires.

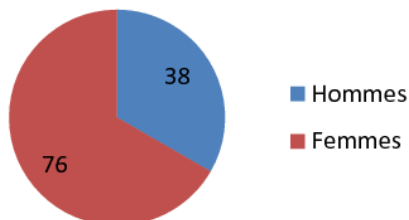
Emplois permanents rémunérés au 01/01/2026 (prévisionnel)

Filières	Stagiaires/titulaires		Non titulaires		Totaux	
	H	F	H	F	H	F
Administrative	3	22	2	3	5	25
Technique	17	29	5	2	22	31
Culturelle		0			0	0
Sportive	2				2	0
Médico-sociale		12			0	12
Police	4	1			4	1
Animation	4	5	1	2	5	7
Totaux	30	69	8	7	38	76
	99		15		114	

Le prévisionnel des emplois rémunérés au 1^{er} janvier 2026 comptabilise, coté fonctionnaires :

- Déjà en poste en 2025 : 5 stagiaires suite créations de postes, réussite à concours et nominations de remplaçants après départs en retraite,
- A venir : 2 départs en retraite (déjà remplacés) et deux mutations dont il est présumé que les remplaçants n'auront pas encore pris leurs fonctions dans la collectivité à cette date.

Répartition Femmes/Hommes sur emplois permanents



Emplois non permanents rémunérés au 01/01/2026

Statut	Nombre d'agents	% femmes/hommes	
		H	F
Assistant maternel	2		2
Vacataire*	1		1
Apprenti	1	1	
TOTAUX	4	1	3

*Tremplin

Depuis 10 ans, le législateur a contraint l'évolution de carrière en réduisant les échelons et en imposant l'avancement à durée unique. Il a également favorisé la mobilité (mouvements d'une fonction publique à une autre, disponibilité). Ces mesures ont essentiellement eu pour objectif d'augmenter la mobilité des agents de l'Etat pour réduire la masse salariale de celui-ci.

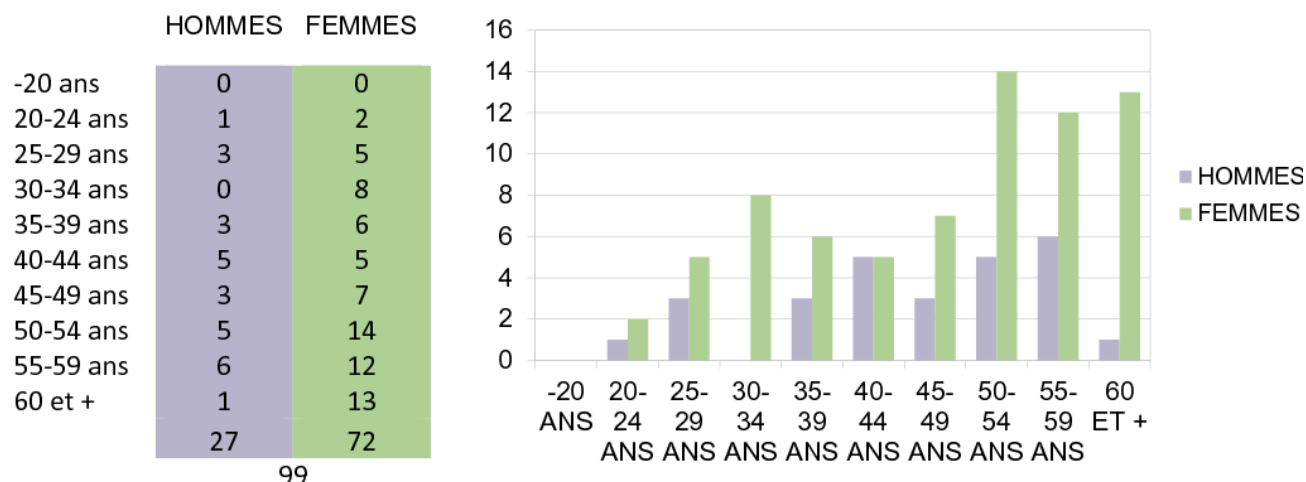
La fonction publique territoriale étant calée sur un parallélisme avec la fonction publique de l'Etat, l'effet sur l'attractivité du statut et sur la mobilité a eu le même effet pour la territoriale.

La collectivité gère 7 disponibilités de titulaires, enclenchées depuis des dates différentes, pour raisons et durées variées.

L'aspect positif est que cela permet aux agents territoriaux de mener plusieurs carrières dans leur vie professionnelle, les passerelles entre fonctions publiques et vers le secteur privé étant plus aisées.

ii) Pyramide des âges des fonctionnaires au 31 décembre 2025

Selon les données de la pyramide des âges, les agents de plus de 50 ans représentent 51,51% des effectifs CNRACL de la collectivité.



S'agissant des emplois permanents, ces chiffres montent alors à 114 effectifs dont 47,37% de plus de 50 ans, indiquant des départs en retraite assez importants dans les 10 ans à venir.

iii) Structure prévisionnelle des salaires pour 2025

La structure des salaires sur 2025 a intégré en année pleine l'accroissement de cotisation CNRACL et la contribution employeur à la Prévoyance :

- Cumul rémunération indiciaire et indemnitaire (Rifseep et le CIA) : 3 340 000 €, la rémunération indiciaire se situant autour de 2,8 millions d'euros en exécution, les montants NBI et supplément familial variant autour de 59 000 euros.
- Montant prévisionnel contrats Centre de gestion : 520 000 €
- Heures supplémentaires : 50 000 €. Les retards de transmission des heures supplémentaires 2024 ont impacté le volume 2025 pour un peu plus de 5 000 euros.

Le personnel beaumontois remplit également les obligations en matière de temps légal de travail annuel (1607 heures).

S'agissant des contractuels sur emplois non permanents, la collectivité utilise principalement les services du Centre de Gestion du Puy de Dôme qui gère alors la relation contractuelle avec le personnel concerné, moyennant des frais de 1,25% au titre de l'assurance et 4,5% au titre des frais de prestation. Mais c'est la collectivité qui réalise la recherche de candidats.

Le montant de cette prestation a décliné en raison de plusieurs actions annoncées dans le précédent ROB et mises en œuvre : dépréciation d'agents en accroissement temporaire d'activité après analyse prospective du besoin, plusieurs départs en retraite d'agents absents et dont les remplaçants contractuels ont pu être nommés stagiaires sur poste, nouvelles répartitions de missions suivant reprises d'emploi après maladies, recours aux heures complémentaires pour les agents à temps non complet...

Dès lors, la structure de la masse salariale s'en trouve modifiée : les nominations en stagiaires sont sans impact sur le coût des emplois permanents ; en revanche, la masse des emplois précaires diminue.

iv) Absentéisme

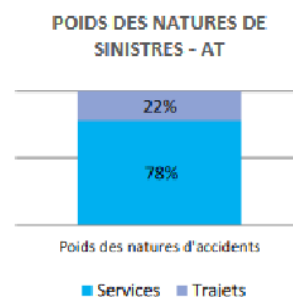
S'agissant de l'absentéisme, les données fournies par l'assurance statutaire de la Commune concernant le personnel CNRACL produit la synthèse suivante pour l'année 2024¹.

RISQUES	EFFECTIFS	AGENTS ABSENTS	JOURS D'ABSENCE	NOMBRE DE SINISTRES	DURÉE MOYENNE DES SINISTRES AVEC ARRÊT	ABSENTEISME	MOYENNE DES COLLECTIVITÉS*
AT	115	8	149	9	17	0,35%	1,2%
LMLD	115	2	631	2	316	1,50%	3,0%
MO	115	49	1819	85	21	4,33%	4,5%
Total	115	59	2599	96	27	6,18%	8,6%

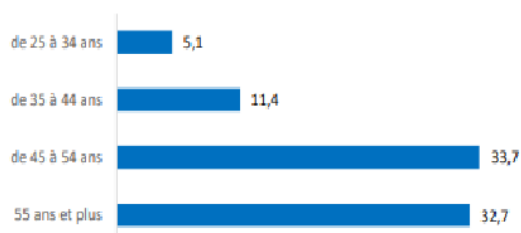
*Source - Indicateurs de DIOT SIACI basés sur les absences des agents CNRACL des collectivités de moins de 30 agents en 2024")

L'évolution de l'absentéisme, à corrélér avec la hausse du personnel assuré (+4), ne présente pas de caractère significatif :

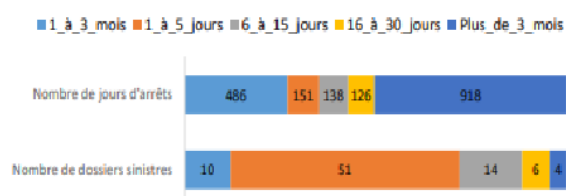
- hausse des accidents du travail (+4) qui n'a pas appelé de problématique spécifique sauf à poursuivre le travail engagé en matière d'hygiène et sécurité et en prévention pour accident avec véhicules de service (mise en place d'une formation de sensibilisation),
- maintien du volume de Longue maladie/Longue durée,
- hausse du nombre d'arrêts en maladie ordinaire (+12) et du nombre total de jours d'absence (+337), la durée moyenne étant inchangée. Ces chiffres sont également à mettre en perspective de notre pyramide des âges.



DURÉE MOYENNE D'ARRÊT (EN JOUR) SELON L'ÂGE - MO



RÉPARTITION DES SINISTRES ET JOURS D'ARRÊT PAR DURÉE - MO



Il peut notamment être observé que le plus grand nombre d'arrêts est inférieur à 5 jours et qu'en tout état de cause, la Commune n'est pas assurée pour des arrêts inférieurs à 15 jours (2023 : 76 sinistres = 66 non indemnisables/ 2024 : 87 sinistres = 74 non indemnisables).

Enfin, rappelons que les arrêts en maladie ordinaire plus longs sont en général des annonces implicites d'une bascule en longue maladie/longue durée.

v) Perspectives 2026-2027

L'analyse prospective à 3 ans réalisée début 2025 a permis de dégager une évolution fiabilisée. A l'instar de l'année 2025, la structuration du chapitre 012 est prévue en évolution avec d'une part une maîtrise accrue de la masse flottante (Centre de gestion) et d'autre part une hausse des charges patronales découlant des décisions exogènes.

¹ Les données 2025 ne seront disponibles qu'en juillet 2026.

Pour mémoire, la loi de finances pour 2025 a fixé un rythme de hausse des contributions CNRACL au prorata de la base des cotisations. Ainsi, deux hypothèses de calcul des coûts prévisionnels ont été simulées afin d'illustrer les effets potentiels.

La première hypothèse repose sur une stabilité de la base de cotisation résultant d'une forte maîtrise des effectifs et des rémunérations.

Evolution CNRACL

Hypothèses taux et montants des cotisations 2024/2028

Hypothèse 1	2024	2025	2026	2027	2028	Cumul 2025-2028
BASE COTISATION	2 573 000	2 573 000	2 573 000	2 573 000	2 573 000	
TAUX	31,65 %	34,65 %	37,65 %	40,65 %	43,65 %	
Cotisations calculées sur une base constante	814 355	891 545	968 735	1 045 925	1 123 115	
Coût supplémentaire par rapport à 2024		77 190	154 380	231 570	308 760	771 900

La seconde hypothèse repose sur une base de cotisation majorée de 5% chaque année, évolution pouvant résulter d'une hausse cumulée des effectifs et des rémunérations.

Hypothèse 2	2024	2025	2026	2027	2028	Cumul 2025-2028
BASE COTISATION	2 573 000	2 701 650	2 836 733	2 978 569	3 127 498	
TAUX	31,65 %	34,65 %	37,65 %	40,65 %	43,65 %	
Cotisations calculées sur une base majorée de 5 % chaque année	814 355	936 122	1 068 030	1 210 788	1 365 153	
Coût supplémentaire par rapport à 2024		121 767	253 675	396 433	550 798	1 322 673

Durant la période à venir, la collectivité va devoir relever plusieurs défis fixés par l'Etat et qui impacteront durablement les années suivantes :

- Poursuivre la participation à la caisse de retraite des fonctionnaires (CNRACL), accrue de 3 points de pourcentage par an depuis la loi de finances pour 2025 aux fins de lutter contre son déficit.
- Mettre en œuvre la participation obligatoire à la mutuelle santé des agents, au 1^{er} janvier 2026, avec un minimum de 15 euros par mois par agent (contre une contribution minimale de 8 euros actuellement, selon gradation sociale) ;
- Réaliser une négociation dans le cadre de la clause de revoyure prévue pour 2026 dans le protocole relatif au régime indemnitaire.
- Se préparer à la mise en œuvre d'une nouvelle participation employeur à la couverture Prévoyance des agents, telle que négociée en 2023 et imposant les contrats collectifs à adhésion obligatoire ainsi qu'une participation minimale employeur de 50% de la cotisation mensuelle (contre 7 euros mensuels obligatoire a minima actuellement). Initialement prévue pour le 1^{er} janvier 2027, cette bascule semble devoir être repoussée à 2029 puisque la proposition de loi a seulement été adoptée au Sénat le 2 juillet 2025. A titre indicatif, l'impact de cette nouvelle règle est estimé à 35 euros par mois par agent (contre 10 actuellement à Beaumont).

En même temps, et en raison de ses facteurs endogènes, la collectivité devra s'organiser pour gérer les conséquences de la pyramide des âges de ses effectifs tant s'agissant des départs de ses personnels les plus anciens que de la mobilité des jeunes générations, se garder de la tentation de la précarisation, résister et s'adapter à la concurrence du secteur privé.

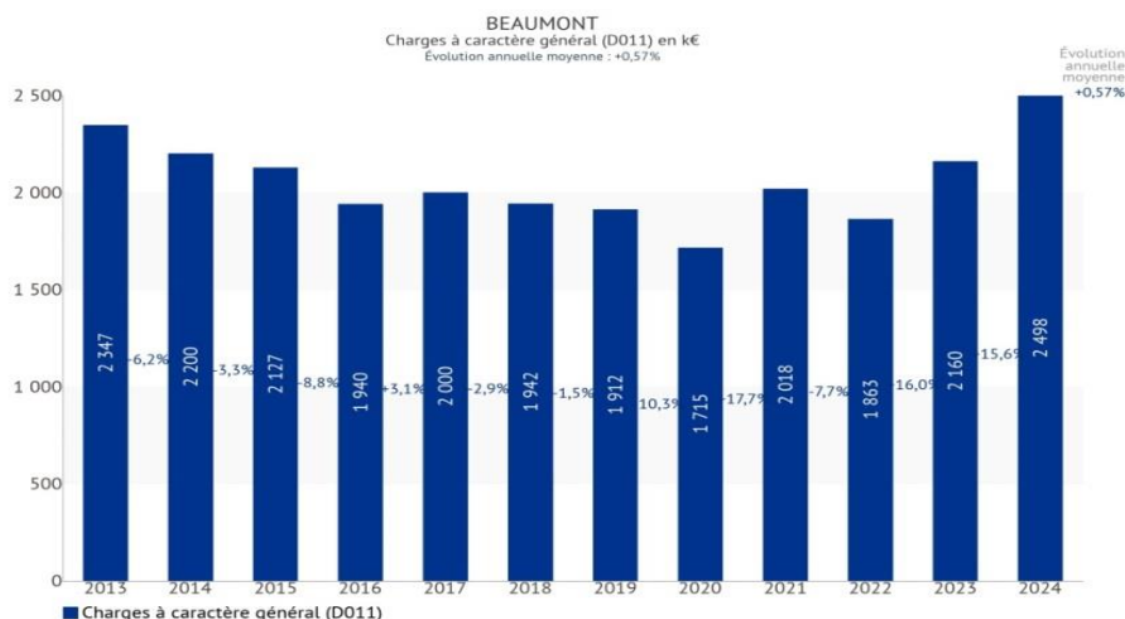
Annoncées dans le ROB 2025, plusieurs actions sont mises en œuvre sur 2025 ; poursuite de la GPEC, accroissement de ses compétences internes, analyse de sa couverture statutaire et de sa gestion, résiliation de la couverture en maladie ordinaire, adhésion à France travail sont autant de mesures qui permettent de dégager des marges pour mener les défis à venir sur 2026 et 2027 sans impacter la trajectoire prospective à court terme de la Commune.

Ainsi, il est possible d'évaluer l'enveloppe prévisionnelle de ce chapitre entre 6,12 et 6,25 millions d'euros pour 2026 et le plafond de 6,25 millions d'euros devrait vraisemblablement se maintenir pour le BP 2027.

Dans les années 2027 et suivantes, afin de répondre à ces objectifs sans compromettre les marges de manœuvre de la collectivité et ainsi pérenniser l'action publique locale, l'attention des décideurs devra être portée prioritairement à la couverture de ses risques internes et à la continuité d'activité dans ses compétences obligatoires tout en résistant à la tentation de la création de services nouveaux, du développement de l'existant ou de la prise en charge de responsabilités à la place des autres acteurs.

b) Des charges à caractère général optimisées (chapitre 011)

Ce chapitre représente entre 23 et 25% des dépenses de fonctionnement de la collectivité (ci-dessous en réalisé). Eau, gaz, électricité, téléphonie, maintenances, assurances, carburant, entretien des locaux et des espaces extérieurs, petites réparations du patrimoine mobilier et immobilier, alimentation, vêtements de travail... c'est du quotidien des services publics délivrés aux Beaumontois dont il s'agit.



Les principaux postes de dépenses concernent les fluides, la maintenance (réglementaire et préventive), la location des vêtements de travail, l'achat de repas pour les enfants des crèches, ALSH et restaurants scolaires, l'entretien des locaux. Les services ont travaillé sur l'ensemble de l'année à des renégociations de contrats, au contrôle des prestataires, à la révision des besoins et des pratiques et ont amélioré leurs prévisions budgétaires.

Côté fluides, une mise à plat a été réalisée après avoir constaté des dysfonctionnements importants (notamment des relevés de compteurs d'eau). Dans un premier temps, cela s'est traduit par des rejets de factures et des remboursements exceptionnels sur 2025. De nouvelles facturations sont également attendues.

Sur l'énergie, il est trop tôt pour mesurer les effets des nouveaux contrats d'approvisionnement comme le raccordement au réseau de chaleur ainsi que pour bénéficier de l'auto consommation

partagée en électricité, les panneaux solaires venant d'être installés sur la toiture de l'école maternelle Jean Zay. Les contrats devraient entrer en vigueur courant 2026.

S'agissant des moyens généraux, le travail mené permet de compresser les dépenses de l'ordre de 35 000 euros. La montée en compétence de nos agents a permis de réduire le recours à des prestataires extérieurs pour des petites missions et il est prévu de poursuivre dans cette voie autant que possible, en fonction de la charge d'activité et de la capacité à optimiser les fonctions.

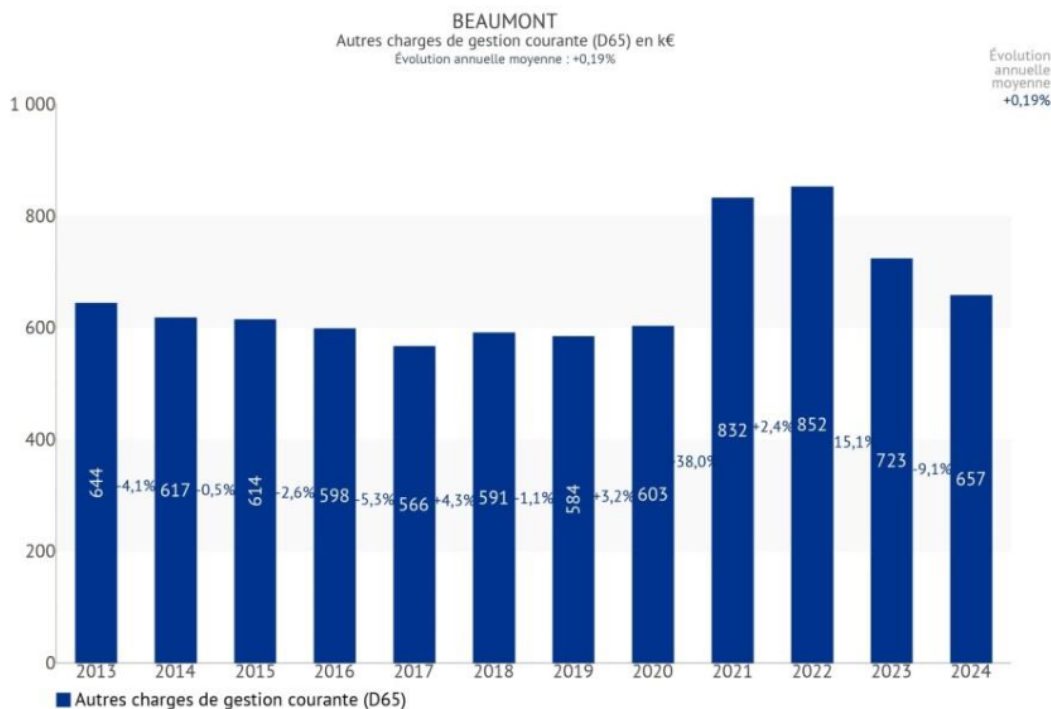
L'évaluation plus fine des crédits nécessaires pour les repas à la cantine scolaire permet de réduire la prévision de plus de 20 000 euros par rapport à 2025 (alors même que le nombre de repas commandés pour les restaurants scolaires a augmenté de près de 9 000 unités par rapport à 2023).

Enfin, de nombreuses interventions sur nos équipements ont eu lieu cette année en réparation et le compte administratif viendra préciser ces différentes dépenses, expressions de la dette grise. Mais d'autres seront nécessaires et il conviendra de les prioriser afin, autant que possible, de pouvoir capitaliser sur le diagnostic global du patrimoine bâti en cours, ainsi que sur les études lancées et mettre méthodiquement en place un nouveau cycle d'investissement, plutôt que poursuivre par petites touches d'interventions en fonctionnement dont le coût est difficilement maîtrisable. Le besoin de crédits des régies techniques bâtiments et garage a été réajusté en fonction du programme d'intervention et d'une relecture des ventilations comptables.

La mise en place d'un pilotage renforcé du chapitre 011 intégrant des accompagnements au changement de pratiques, à la redéfinition des besoins, à une évaluation plus fine des prévisions de dépense et des relations contractuelles avec les prestataires dès le dialogue d'exécution budgétaire 2025 permet d'orienter la budgétisation du chapitre 011 entre 2,77 et 2,82 millions d'euros pour 2026.

c) Un chapitre 65 placé sous surveillance

Pour mémoire, ce chapitre comprend principalement les indemnités des élus, la subvention d'équilibre au CCAS et les subventions aux associations.



Ce chapitre est marqué par deux phénomènes.

En premier lieu le poids, comme dans la plupart des Communes, du soutien pourtant facultatif aux associations, en numéraire, alors même qu'il apparaît que la contribution de ces dernières au bon

déroulement des politiques publiques communales ne permet pas de réduire le recours au personnel communal ou à des prestataires externes.

L'identification et la valorisation des avantages en nature, portés par les autres chapitres budgétaires (011 et 012), confirment le poids très important dans les finances communales du soutien aux partenaires associatifs pour un montant dont l'évaluation améliorée cette année se monte à 665 775 euros.

En second lieu, le nécessaire soutien au CCAS, pourvoyeur de l'action sociale communale sur le territoire et qui, du fait du retrait de partenaires et en l'absence notable de contributeurs individuels (alors même que les dons au CCAS sont déductibles), se trouve le principal intervenant auprès des aînés et des plus fragiles et ne pourrait jouer ce rôle sans la Commune.

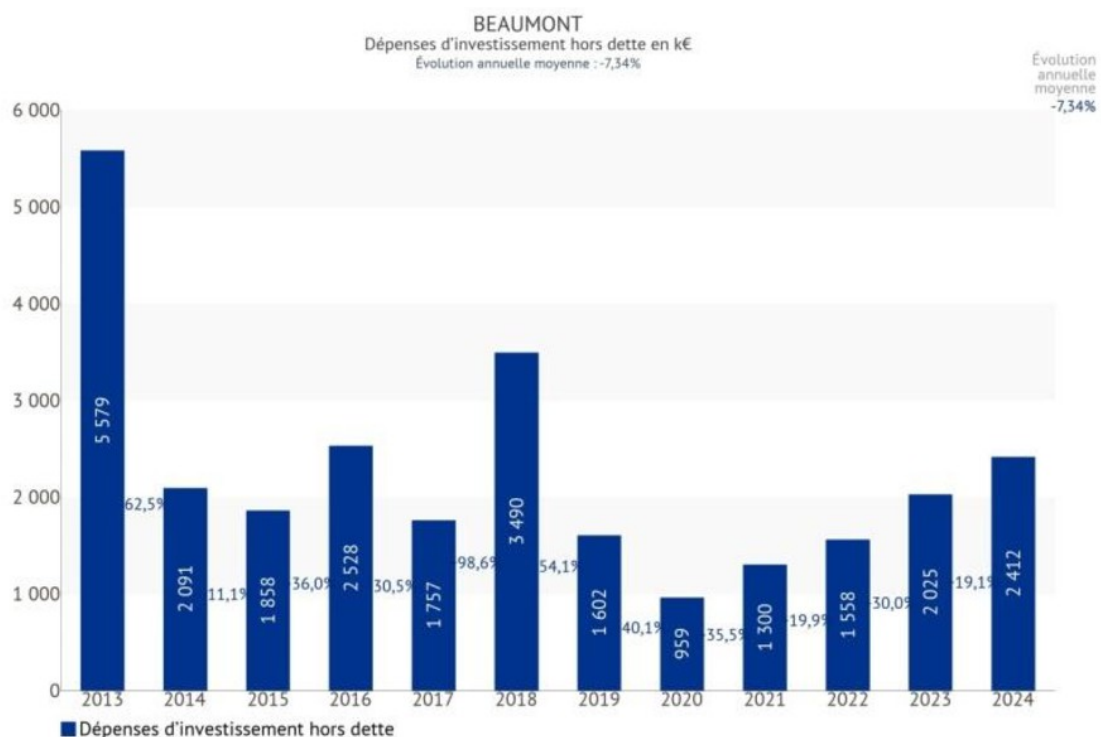
Dans la continuité des années antérieures, ce chapitre sera pourvu afin d'anticiper un renforcement du soutien budgétaire au CCAS dès le stade prévisionnel et rester attentif à ces difficultés qui pourraient être accrues en cas de suppression par la loi de finances pour 2026 de la déductibilité des impôts de la livraison des repas et pour mener sur 2026 la politique sociale auprès du personnel prévu par les textes.

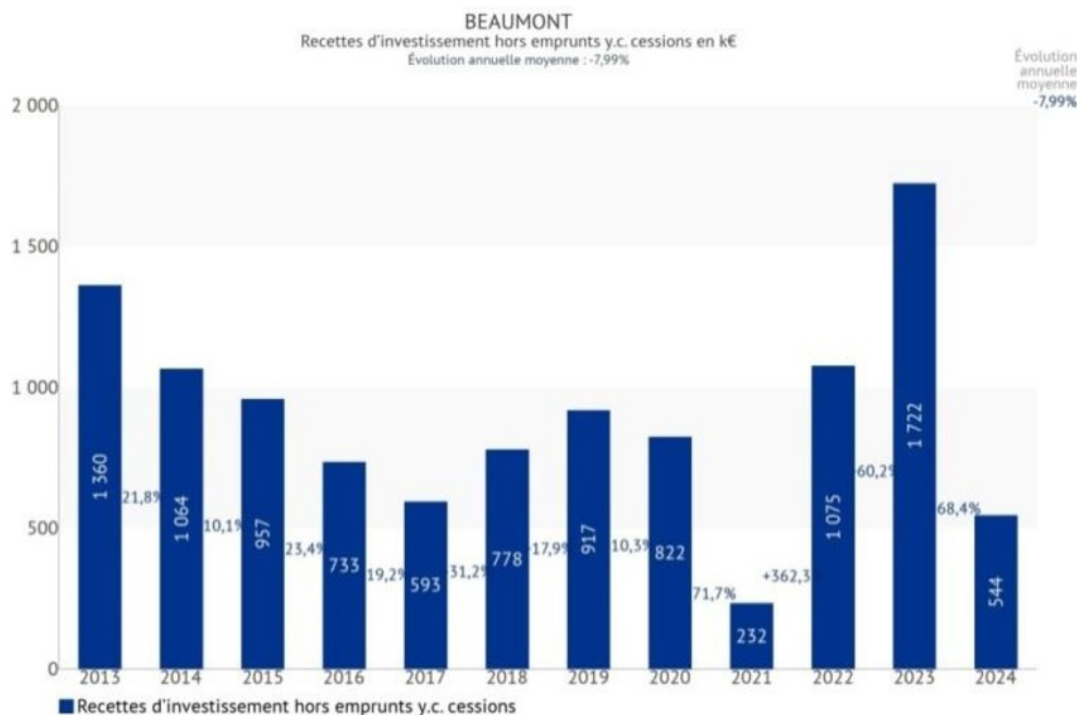
Enfin, un travail de relecture des imputations comptables a été mené pendant la préparation budgétaire et prévoit l'inscription de certaines dépenses en matière informatique dans ce chapitre outre les indemnités pour charges de l'EPF-SMAF dans l'attente des prévisions affinées.

En conséquence, et dans l'attente de plus amples éclairages sur le projet de loi de finances et sous réserve du positionnement du nouveau mandat sur les indemnités d'élus, le chapitre 65 sera prévu entre **680 et 720 000 euros**.

B : Une section d'investissement prévue en transition d'un mandat à l'autre

L'absence de rythme régulier d'investissement ne se perçoit pas seulement dans les dépenses, le besoin d'emprunt mais aussi dans les recettes qui sont naturellement perçues en décalage (subventions, FCTVA en n+2, cessions). Au fur et à mesure de l'extinction du FCTVA et des subventions dues sur les opérations d'investissement voiries- bâtiments 2008-2014, puis voiries + Ruche (2014-2019), les recettes de la collectivité se sont réduites.





1) Des recettes d'investissement en maintien

La perception de recettes d'investissement est prévue en parallèle des dépenses d'investissement qui interviendront sur le début du prochain mandat.

a) Les produits des cessions (chapitre 024)

Le chapitre 024 est par nature aléatoire sauf lorsque la collectivité intègre une stratégie de gestion dynamique d'un portefeuille foncier conséquent.

Beaumont a commencé sous ce dernier mandat à valoriser son portefeuille immobilier. Elle a plusieurs fonciers en cours de cession.

Pour l'heure, la Commune dispose de promesses de vente pour un peu plus de 1,3 million d'euros, à transformer en recettes lors de prochaines levées des conditions suspensives sur les années 2026 et suivantes.

L'opération d'aménagement urbain Cœur de ville prévoit notamment la réitération des actes courant 2026, ce qui permettrait à la Commune de titrer 1,017 million d'euros sur le dernier trimestre 2026.

b) Les dotations, fonds divers et réserves (chapitre 10)

Ce chapitre regroupe les recettes du FCTVA investissement, de la taxe d'aménagement et de l'excédent de fonctionnement affecté à l'investissement.

Ainsi qu'indiqué dans le ROB précédent, la Commune n'a pas intégré en 2008 le plan de relance et de ce fait, elle perçoit le FCTVA en n+2. En conséquence, c'est l'année 2027 qui bénéficiera des retours de TVA sur les dépenses d'investissement réalisées sur l'opération Jean Zay en 2025. Dans l'attente, cette recette sera donc reconduite à l'identique entre le BP 2025 et BP 2026.

S'agissant de la taxe d'aménagement, les difficultés rencontrées à l'échelle nationale sur cette recette méritent d'être exposées. Comme rappelé plus haut, lors des discussions relatives aux transferts de compétences à la Métropole, il a été convenu que l'EPCI collecterait la taxe d'aménagement et qu'elle en redistribuerait une partie aux Communes.

Par l'article 155 de la loi n°2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 et entré en vigueur en janvier 2022, l'Etat a décidé la mise en place de deux réformes : d'une part, une modification des règles de taxation, passant d'un mécanisme de taxation automatique lors de la délivrance de l'autorisation d'urbanisme, à un système de taxation en fin de travaux sur déclaration d'achèvement du pétitionnaire ; d'autre part, la gestion de cette taxe a été retirée aux services de la DDT pour être attribuée aux services de la DGFIP.

Ce qui devait arriver arriva : la réforme législative a généré un décalage dans le temps de la perception de la taxe, accentué par la mise en place d'un outil informatique insuffisamment renseigné, la baisse des autorisations d'urbanisme en lien avec la crise de la construction et l'insuffisance de déclarations spontanées d'achèvement de travaux. Cette difficulté a été encore accrue par l'insuffisance de transfert de personnels compétents de la DDT vers la DGFIP.

Il est donc observé depuis 2024 une baisse significative des recettes de taxes d'aménagement et un potentiel manque à gagner des collectivités concernées en cas de prescription. Si les services centraux de l'Etat assurent faire leur maximum pour reprendre la main sur la taxation (relance des pétitionnaires, titrage des acomptes sur les opérations de plus de 5 000 m²), il est bien certain que les délais de carence génèrent des manques de recettes pour les collectivités concernées, manques que l'Etat ne compense pas.

Pour Beaumont, un repli d'environ 30 000 euros est prévu pour 2026.

En conséquence, sauf substantielle évolution d'ici la présentation du budget au Conseil municipal, ce chapitre sera prévu pour tenir compte de cette situation.

c) Les subventions d'équipement en progression sous l'effet du cycle d'investissement (chapitre 13)

A l'été 2025, la Commune était bénéficiaire d'un montant total de subventions d'équipement de 2,9 millions d'euros, toutes opérations confondues, non encore encaissé, dont le versement est à solliciter entre 2025 et 2028.

Les principaux partenaires financiers concernés sont l'Etat (tous fonds confondus), la Région AURA, le Département 63, Clermont Auvergne Métropole, la Caisse d'Allocations familiales.

La Commune va poursuivre ses recherches de subvention.

Comme pour 2025, l'inscription budgétaire 2026 sera fonction de l'avancée des opérations concernées, des règles et délais de versement des financeurs dont certains mettent plusieurs mois pour réaliser les transferts financiers (avances, acomptes, soldes).

A défaut d'encaissement effectif, les demandes de versement en année N apparaissent en restes à réaliser sur N+1.

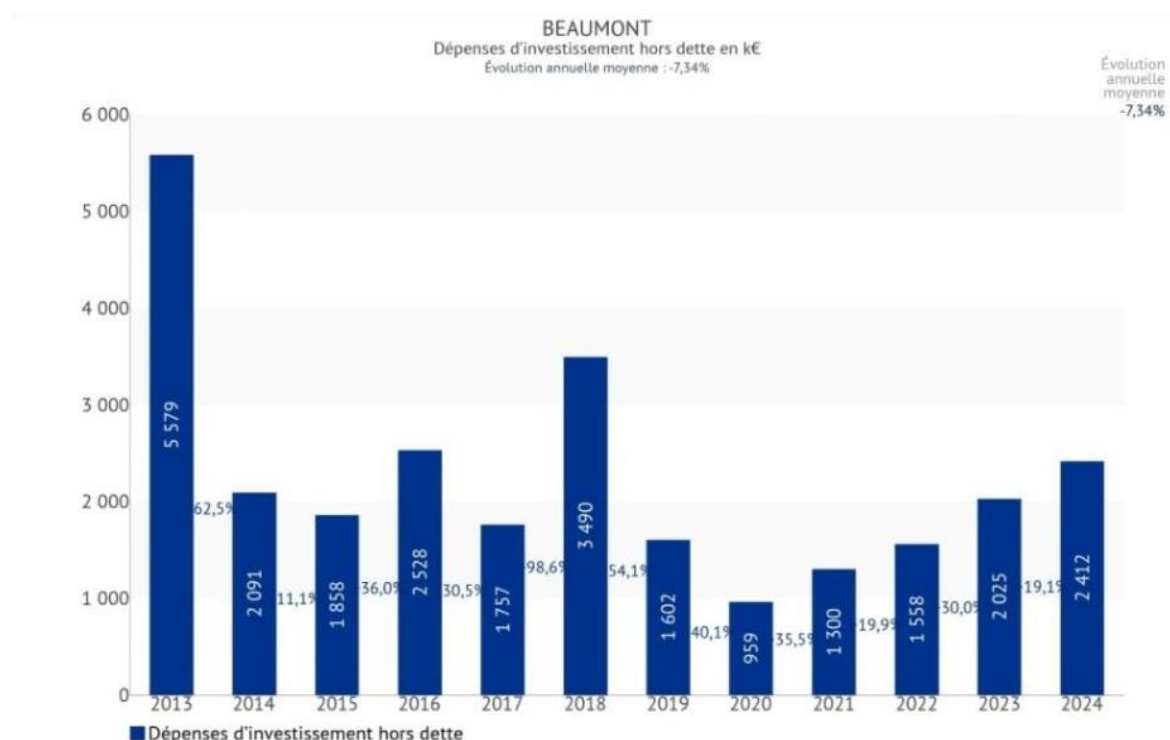
Sous les conditions rappelées ci-dessus, et dans l'attente de précisions dans le BP et le CA, les recettes pouvant être perçues sur la période 2025-2026 sont évaluées entre 1,5 et 1,8 million d'euros et l'inscription au BP 2026 devrait être de l'ordre de 880 000 à 950 000 euros.

2) Les dépenses d'investissement de continuité et d'avenir

Classiquement, les dépenses d'investissement suivent le rythme des mandats : un niveau bas les 2 premières années, le temps de la mise en place des équipes, de l'étude de faisabilité, recherche de financement, maîtrise d'œuvre et des délais de mise en concurrence avant le passage aux phases de travaux et de livraison les 4 années qui suivent.

Les Communes ont connu sous ce mandat 18 premiers mois de crise sanitaire mondiale puis des projets lourds tournés vers la transition écologique mis en difficulté par l'inflation des matériaux et de l'énergie, ce qui a généré un décalage dans le temps plus ou moins important des programmes d'investissement. De fait, nombreuses sont les Communes qui connaissent un volume

d'investissement important en cette fin de mandat. La section investissement de Beaumont est dans ce cas.



Hors emprunts bancaires, indemnités de l'EPF-SMAF et attribution de compensation d'investissement à la Métropole, l'investissement 2026 sera naturellement tourné vers la poursuite des AP/CP engagées, les reports de crédits pour les opérations non terminées et des enveloppes dites de continuité technique.

a) La poursuite des AP/CP déjà en cours

Les AP/CP déjà décidées poursuivront leur cours, avec les ajustements nécessaires par année en fonction de l'avancée des opérations et donc de la consommation des crédits. A la date où ces lignes sont rédigées, leur déroulement est tel que prévu et n'appelle a priori pas de modification substantielle des crédits votés lors du budget 2025.

i) La rénovation de l'ensemble scolaire Jean Zay

Prévue à 14,230 millions d'euros de 2024 à 2033, l'AP/CP comprend :

Partie Etudes (Conception / Réalisation) = 1 998 407.19 € A ARRONDIR				
2024	2025	2026	2027	2028 et suivantes
859 872.00 €	518 674.30 €	279 152.88 €	193 645.20 €	147 062.81 €

Partie Travaux = 11 815 242.60 € A ARRONDIR				
2024	2025	2026	2027	2028 et suivantes
136 865.73 €	3 725 585.50 €	4 583 663.35 €	2 643 358.97 €	725 995.91 €

Partie Exploitation = 412 182.59 € A ARRONDIR (échéance 2033)				
2024	2025	2026	2027	2028 - 2033
0.00 €	0.00 €	49 238.58 €	49 238.58 €	313 705.42 €

TOTAL AP/CP–Rénovation du Groupe scolaire Jean Zay 14 225 832.38–Arrondi 14 230 000.00 € TTC. Crédits de paiement votés à ce jour				
2024	2025	2026	2027	2028-2033
972 675.94 €	4 244 259.79 €	4 912 054.82 €	2 986 242.75 €	1 114 766.69 €

Au 10 novembre, les crédits de paiement consommés 2025 étaient de 2 437 912 euros et la Commune restait en attente des factures planifiées pour novembre et décembre estimées à 1.38 million d'euros.

ii) Le développement de la Vidéo protection

Votée pour un montant total de 115 000 euros, l'AP a connu des difficultés de lancement dues aux délais d'obtention des autorisations et de demande de subvention. Cela a nécessité le glissement de crédits de paiement de 2024 vers 2025 (pour un volume global de 87 000 euros), lors du vote du BP 2025.

Pour mémoire :

MONTANT TOTAL DE l'AP/CP : 115 000 €			
ANCIENNE SITUATION		NOUVELLE SITUATION	
Année	Crédits de paiements	Année	Crédits de paiements
2024	75 000.00 €	2024	0.00 €
2025	20 000.00 €	2025	87 000.00 €
2026	20 000.00 €	2026	28 000.00 €

L'audit des ouvrages exécutés ne pourra pas être livré avant la fin des travaux et ce montant de 1 800 euros va devoir glisser sur les crédits de paiement 2026.

Les autorisations sont en cours de sollicitation pour le déploiement 2026 autour du groupe scolaire Jean Zay. L'AP devrait nécessiter une modification et les crédits de paiement devraient donc être de 28 000 euros pour 2026 outre les quelques résiduels des années antérieures.

iii) L'espace naturel sensible d'initiative locale du bois de la Chataigneraie

L'AP/CP Suivi du plan de Gestion de l'ENS a été votée pour 12 000 euros par an sur 2024-2026.

Des difficultés liées à un montage contractuel inefficace ont complexifié la mise en œuvre du plan de gestion 2022-2026.

Toutefois, des solutions ont pu être trouvées durant le premier semestre 2025. L'Office National des Forêts poursuit son travail d'animation et d'expertise aux côtés de la Commune mais celle-ci a renoncé à un marché global d'exécution et a préféré recourir à des prestataires spécifiques pour chaque intervention, solution plus fluide et plus économique. Les actions validées pour cette année 2025 restent en cours (animation, conception de panneaux d'entrées du site) tandis que l'élagage a pu être réalisé et la Commune est en attente de la facture à la date de rédaction de ces lignes.

Le bilan du plan de gestion, la préparation du plan suivant et la réalisation des panneaux seront prévus pour 2026.

Un état des lieux des crédits de paiement sera nécessaire afin de mettre cette AP/CP à jour lors du vote du Budget 2026.

b) Les reports et autres opérations

Des enveloppes diverses ont été allouées sur le budget 2025 pour des reports de crédits et des opérations nouvelles spécifiques (acquisitions, travaux, études...). Les crédits prévus à cet effet ont été engagés.

Les opérations qui ne sont pas terminées verront les crédits prévus en report sur 2026 de manière à finaliser ces interventions.

Les informations plus détaillées seront intégrées au rapport de présentation du compte administratif.

Le nouveau mandat disposera d'éléments d'aide à la décision pour suites à donner grâce aux études de faisabilité relatives à la rénovation de l'école Joséphine Baker (entrée, cours et espace de restauration) et du Centre associatif beaumontois.

Rappelons ici qu'après la faisabilité, il y a lieu de procéder par la phase programmation puis la consultation de maîtrise d'œuvre, les études de maîtrise d'œuvre, les demandes de subventions (en phase APS ou mieux APD), les consultations d'entreprise, autant d'étapes pouvant être menées en parallèle de la fin des travaux de l'AP/CP Jean-Zay.

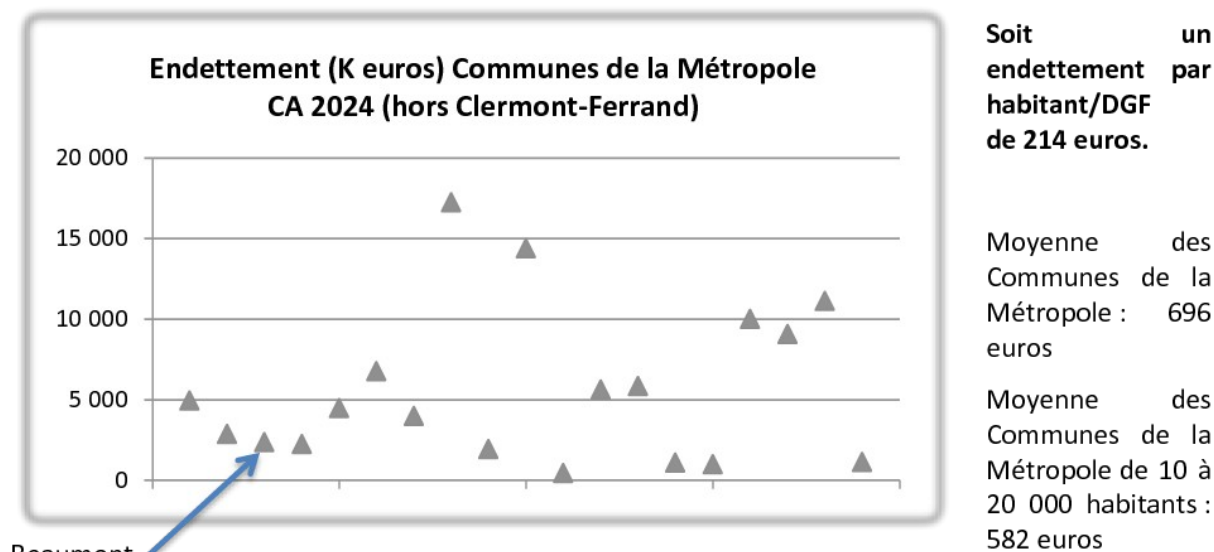
Enfin, des crédits de continuité technique (informatique, entretien/grosses réparations) seront prévus dans la continuité de ceux de 2025.

La section d'investissement 2026 devrait ainsi s'établir entre 7,7 et 7,9 millions d'euros.

3) La restructuration du profil de dette de la Commune

Avec des finances saines, la Commune de Beaumont a abordé l'année 2025 et son pic d'investissement avec des possibilités d'emprunt variées. Ces conditions se trouvaient matérialisées par une budgétisation pour l'année 2025 de 435 000 euros de remboursement du capital dans le chapitre 16 et 77 000 euros en remboursement des intérêts en fonctionnement au chapitre 66.

Cela fait de Beaumont l'une des Communes les moins endettées de la Métropole.

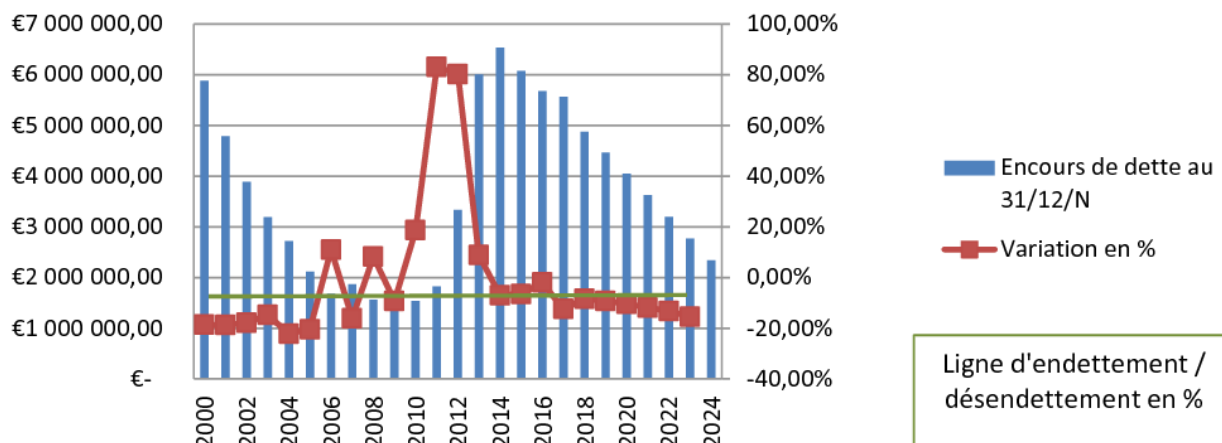


A titre d'information, en 2023, sur le plan national et pour la strate de commune de 10 000 à 20 000 habitants, la médiane du ratio « Dette / population DGF » est de 783 €.

Mais derrière ces éléments qui focalisent l'attention d'année en année, la structure de dette de la Commune diffère de ce qu'elle paraît aux observateurs insuffisamment attentifs.

En premier lieu, la Commune connaît un cycle endettement/désendettement déjà commenté dans le ROB 2025 (cf. schéma joint) qui ne remet pas en question sa poursuite d'activité mais appelle à la mise en place d'un lissage dans le temps.

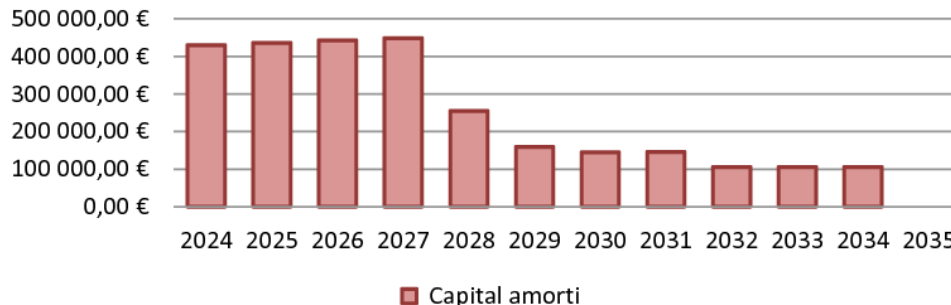
Cycle d'endettement / Désendettement depuis 2000



En second lieu, la dette en cours dont les annuités figurent au chapitre 16 de la section d'investissement-Dépenses, en l'état actuel des choses, dispose d'un horizon 2034, avec deux gaps importants à compter des exercices 2028 et 2029. Le premier pour une variation de l'annuité en capital de 193 844,99 € soit -43.21% et le second consécutivement pour 96 004,07 € soit -37,68 %.

A compter de 2032, le reliquat de la dette en capital est anecdotique au regard des finances communales et représente 105 750 € pendant 3 exercices soit 24,31 % de l'annuité en capital de l'exercice 2025.

PROFIL EXTINCTION DE LA DETTE ACTUELLE 2024-2035



L'intégralité de la structure de la dette se trouve dans la catégorie A1 de la charte GISSLER et est donc exempte de tout produit de type emprunt toxique ou ayant pour référence quelque sous-jacent non conventionnel.

60% de la dette est à taux fixe et 40% à taux variable sur EURIBOR 3 mois ou Livret A.

En troisième lieu, une part substantielle de la dette en cours au 31 décembre 2025 est assumée par la Commune pour des compétences de la Métropole par l'effet des décisions négociées lors du transfert de compétences lors du précédent mandat. Même si le volume financier est neutralisé par un remboursement en année n par la Métropole, encaissé au chapitre 27 de la section d'investissement-Recettes du budget communal, pour le BP 2025, c'est d'une annuité de 166 316 euros dont il s'agit.

Le solde est évalué à 704 238 euros en capital restant à charge jusqu'en 2031, pour une annuité 2026 évaluée à 168 734 euros et des intérêts à environ 21 737 euros.

Il convient en conséquence de relever que cet état de fait, choisi au bénéfice de la Métropole pour limiter ses ratios d'endettement à sa création, impacte le ratio d'endettement de la Commune à tort,

cette dette courant jusqu'en 2031 (soit les plus longs des emprunts encore en cours pour Beaumont) et avec des annuités en hausse sur la période 2025-2027).

Ci-Après : annexe de la convention de remboursement de la dette de Beaumont par la Métropole

Année	Capital	Intérêts	Annuité
2017	152 660 €	57 863 €	210 523 €
2018	154 520 €	62 192 €	216 712 €
2019	156 455 €	57 167 €	213 622 €
2020	158 470 €	54 756 €	213 226 €
2021	160 567 €	49 376 €	209 943 €
2022	162 751 €	43 939 €	206 690 €
2023	161 763 €	38 418 €	200 181 €
2024	163 994 €	32 960 €	196 954 €
2025	166 316 €	27 386 €	193 702 €
2026	168 734 €	21 737 €	190 471 €
2027	171 253 €	15 994 €	187 247 €
2028	97 260 €	10 544 €	107 804 €
2029	60 615 €	8 267 €	68 882 €
2030	55 214 €	6 623 €	61 837 €
2031	55 546 €	5 065 €	60 611 €

En neutralisant cette situation, les annuités dues par Beaumont sont réduites de 40% (soit fixées à 268 864 euros au lieu de 435 000 euros pour 2025 à titre indicatif).

Enfin, la dette communale peut aussi être appréhendée à travers un exercice de consolidation des remboursements qu'elle réalise à l'EPF-SMAF, établissement foncier qui acquiert des biens immobiliers pour les communes et qu'elles doivent évidemment lui rembourser avant de pouvoir en devenir propriétaire. Dans ce cadre d'analyse, il apparaît alors nécessaire de prendre en compte la créance qui figure au chapitre 27 de la Section d'Investissement-Dépenses pour 271 000 euros en 2025.

Les projets portés par la Commune concernant la cession des fonciers concernés et les opérations d'aménagement urbain qui en découlent avançant sereinement (délibération au conseil municipal du 4 juin dernier et signature du compromis en juillet qui viennent pour réitération courant 2026 avec rachat de cette dette), la Commune devrait constater, à l'occasion du budget 2026, la disparition de près de 200 000 € d'annuité en Capital et 16 000 € en intérêts.

Ces conditions permettent donc tout à fait de réaliser, comme annoncé, le recours réel à l'emprunt pour faire face au paiement des travaux prévus sur l'école maternelle Jean Zay courant 2025.

Il convient de rappeler les principales caractéristiques de ces nouveaux emprunts, à des conditions parmi les plus avantageuses du marché.

Emprunt n°1 :

Montant : 2 500 000 €

Taux : Livret A soit 1,7 à ce jour (avec réduction des annuités si le livret A baisse en février prochain)

Marge : + 0,4 points

Durée : 25 ans

Amortissement : linéaire

Option : Phase de mobilisation des fonds de 12 mois avant consolidation de la phase d'amortissement.

Emprunt n°2 :

Montant : 850 000 €

Taux : Livret A soit 1,7 % à ce jour (avec réduction des annuités si le livret A baisse en février prochain)

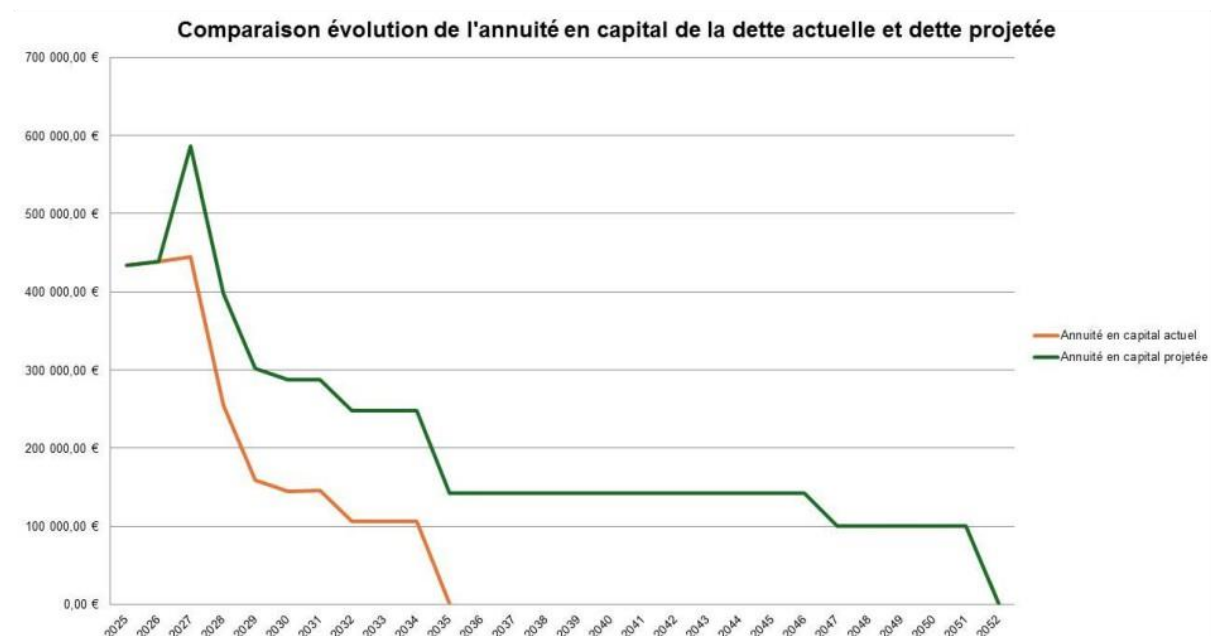
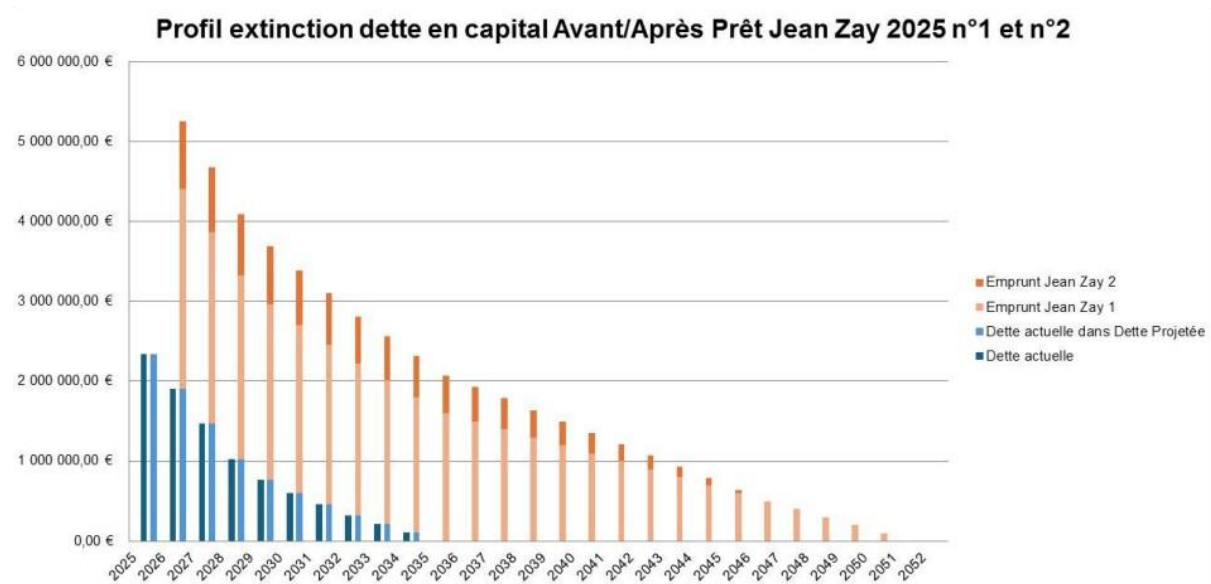
Marge : + 0,5 points

Durée : 20 ans

Amortissement : linéaire

Option : Phase de mobilisation des fonds de 12 mois avant consolidation de la phase d'amortissement.

Dès lors, le profil d'extinction de la dette en capital s'établit ainsi :



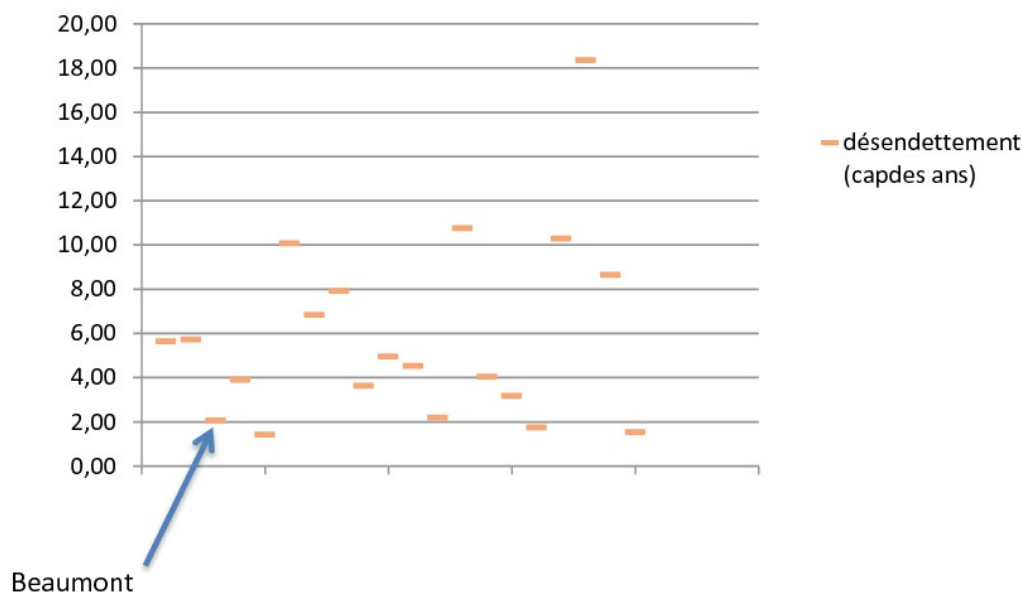
Les conditions contractuelles négociées visent ainsi à permettre à la Commune de commencer le remboursement de ces nouveaux emprunts parallèlement à l'extinction de l'obligation antérieure auprès de l'EPF-SMAF et des anciens emprunts contractés auprès de divers établissements bancaires.

Les emprunts souscrits en 2025 à l'avantage de présenter des caractéristiques ne consommant pas l'intégralité de cette marge de manœuvre identifiée.

En conséquence, si la Commune procède bien durant l'année 2025 à un emprunt de 3,35 millions d'euros, à volumes financiers de remboursements équivalents entre 2025 et 2027, la Commune s'est dégagé une capacité à agir et à investir.

Au sortir de 2027, le Capital restant dû et la capacité de désendettement de Beaumont seront les mêmes que ce que la Commune a connu en 2000 et 2014 et ce que plusieurs Communes de la Métropole connaissent actuellement dans le cadre de leur programme d'investissement.

Désendettement (capdes années) des Communes de la Métropole (CA 2024)



4) Les ratios et perspectives

Proposer une prospective qui se poursuit sur un mandat différent présente naturellement un certain volume de difficultés en l'absence de données sur les projets et des stratégies de gestion non connues, le tout dans un cadre où la trajectoire nationale des finances publiques, définie dans la loi de programmation, n'est pas respectée.

Deux hypothèses ont donc été travaillées, à partir d'un postulat commun. **Les enveloppes d'investissement 2026 et 2027 intègrent l'AP/CP Jean Zay ainsi que les éléments de dettes reconfigurées et des hypothèses ultérieures d'emprunt à 3%, un volume de dépenses d'équipement 2027 de 5,4 millions d'euros (incluant l'opération Jean Zay à 3 millions d'euros) et un volume de travaux décidés sur le nouveau mandat (selon un calendrier ambitieux qui serait, selon le principe de réalisme, à lisser sur 2028), des besoins identifiés de financement ultérieurs, ainsi qu'une progression moyenne des dépenses de fonctionnement en fonction des variables connues à ce jour.**

L'hypothèse 1, ci-dessous, est basée sur une réalisation à 100% de la section de fonctionnement 2026 y compris consommation des marges de sécurité.

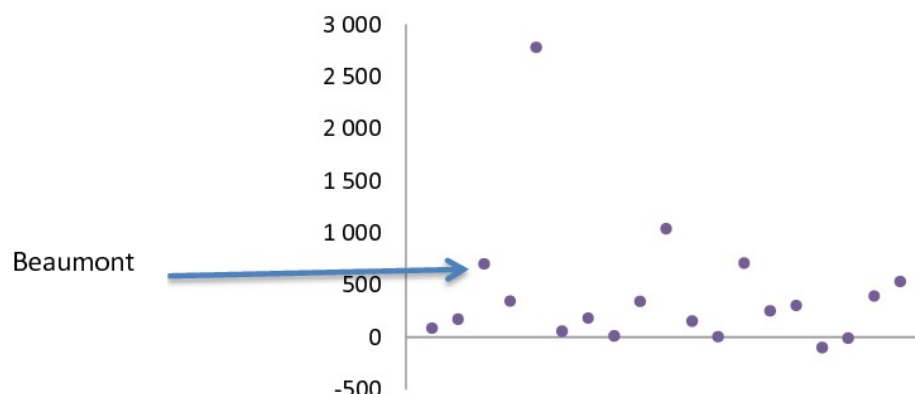
<u>RATIOS</u>	2024	2025	2026	2027	2028
Epargne de gestion /RRF	10,68%	10,13%	3,52%	5,12%	5,67%
Epargne Brute/RRF	9,61%	9,43%	2,82%	4,39%	4,60%
Epargne Nette/RRF	7,33%	4,71%	-0,76%	0,23%	0,96%
Charges de Personnel / RRF	49,76%	49,67%	54,44%	53,40%	52,82%
Produit Fiscal / RRF	5,99%	5,95%	6,06%	5,94%	5,86%
Emprunts/Investissements	0,00%	75,76%	57,29%	35,13%	-25,13%
Annuité/RRF	4,62%	4,30%	5,11%	5,83%	5,82%
Capital restant du au 31.12	2 339 164,85	5 254 664,85	7 825 888,85	8 817 232,85	7 659 145,99
Dette/Epargne brute	2,14	4,89	24,77	17,59	14,42
Encours de dette / habitants	181,30	407,28	606,56	683,40	593,64

Après neutralisation dette Métropole:

Capital restant du au 31.12	1 400 233	4 315 733	6 886 957	7 878 301	6 720 214
Ratio extinction dette	1,3	4,0	21,8	15,7	12,7

L'épargne nette est alors temporairement négative, comme déjà identifié dans le ROB précédent, ce qui n'est en soi pas exceptionnel en cas de gros investissement et sur les premières années d'emprunt, avant amortissement du capital restant du. Corrélativement, la capacité de désendettement est alors artificiellement défavorable, par simple application du mode de calcul.

Les Communes voisines expérimentent elles-aussi ce passage (cf. graphique ci-après).

Epargne nette CA 2024 des Communes de la Métropole (hors Clermont-Ferrand) (en K euros)

L'hypothèse 2, ci-dessous, est basée sur une réalisation plus frugale de la section de fonctionnement 2026 (un différentiel de 120 000 euros par rapport à la première hypothèse).

<u>RATIOS</u>	2024	2025	2026	2027	2028
Epargne de gestion /RRF	10,68%	10,13%	4,60%	5,56%	6,11%
Epargne Brute/RRF	9,61%	9,43%	3,89%	4,83%	5,03%
Epargne Nette/RRF	7,33%	4,71%	0,32%	0,67%	1,39%
Charges de Personnel / RRF	49,76%	49,67%	53,36%	52,96%	52,39%
Produit Fiscal / RRF	5,99%	5,95%	6,06%	5,94%	5,86%
Emprunts/Investissements	0,00%	75,76%	55,05%	34,02%	-27,21%
Annuité/RRF	4,62%	4,30%	5,11%	5,83%	5,82%
Capital restant du au 31.12	2 339 164,85	5 254 664,85	7 705 888,85	8 647 232,85	7 439 145,99
Dettes/Epargne brute	2,14	4,89	17,68	15,69	12,80
Encours de dette / habitants	181,30	407,28	597,26	670,22	576,59

Après neutralisation dette Métropole:

Capital restant du au 31.12	1 400 233	4 315 733	6 766 957	7 708 301	6 500 214
Ratio extinction dette	1,3	4,0	15,5	14,0	11,2

L'épargne nette reste positive même si elle se réduit avant de se reconstituer selon les projets et stratégies de gestion qui seront décidés. Les années 2027 et 2028 intègrent les recettes d'investissement en FCTVA.

Comparativement, dans les deux hypothèses, l'encours de dette en capital et en capital par habitant reste dans les normes des communes avoisinantes (cf. graphiques précédents).

Conclusion :

Poursuivant sa mue, la Commune de Beaumont a pu tourner à son avantage les délais pris pour passer en phase opérationnelle sur les différents projets du mandat qui s'achève (réhabilitation du site Jean Zay, opération Cœur de ville). En recourant pour la première fois depuis 2013 à l'emprunt à des conditions très avantageuses, la Commune ne fait que substituer une nouvelle dette à une ancienne qui s'achève.

A l'instar des autres Communes, premier niveau de proximité et seule interlocutrice institutionnelle réellement connue et reconnue des habitants, Beaumont doit cependant se garder d'augmenter ses dépenses pour pouvoir mener de front les défis que les rigueurs gouvernementales ne manquent pas de faire peser sur les collectivités locales.

Forte d'une section de fonctionnement maîtrisée mais à préserver, elle reste tournée vers l'avenir de ses habitants.